



Correctional Service
Canada

Service correctionnel
Canada



SAFETY, RESPECT
AND DIGNITY
FOR ALL

LA SÉCURITÉ,
LA DIGNITÉ
ET LE RESPECT
POUR TOUS

Critères techniques
pour les établissements
correctionnels

PLANIFICATION DU SITE (SP) PAR SECTION – SITE

SP-1 – SITE – PLANIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU SITE

1.	PORTÉE.....	1
2.	SECTIONS CONNEXES	1
3.	PROPRIÉTÉ INSTITUTIONNELLE	1
4.	RÉSERVE DE TERRAIN OUVERT	1
5.	ZONE NEUTRE.....	2
6.	ZONE TAMPON	2
7.	ZONE INTERDITE À LA CONSTRUCTION	2
8.	ZONE INTERDITE AUX DÉTENUS	2
9.	PLANIFICATION DU SITE ET AMÉNAGEMENT D'UNE INSTITUTION	3
10.	PANNEAUX.....	3
11.	AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET TERRAINS D'ACCÈS LIMITÉ	4
12.	TERRAIN DE SPORT ET COURS	5
13.	DRAPEAU ET POTEAU PORTE-DRAPEAU	5

SP-2 – SITE – CLÔTURE

1.	PORTÉE.....	11
2.	SECTIONS CONNEXES	11
3.	CLÔTURES DE DÉLIMITATION EXTÉRIEURE	11
4.	CLÔTURES DE SÉCURITÉ DE PÉRIMÈTRE.....	11
5.	CLÔTURES INTÉRIEURES	15
6.	SÉPARATION DES POPULATIONS DISTINCTES DANS UNE INSTITUTION (À NIVEAUX MULTIPLES).....	15
7.	CLÔTURE DU COMPLEXE DES SERVICES EXTÉRIEURS.....	16

SP-3 – SITE – PORTES ET PORTAIL D'ENTRÉE

1.	PORTÉE.....	23
2.	SECTIONS CONNEXES	23
3.	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DU CONTRÔLE D'ACCÈS	23
4.	ENTRÉE PRINCIPALE.....	24
5.	PORTES DE LA CLÔTURE	25

TABLE DES MATIÈRES

SP-4 – SITE – ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

1.	PORTÉE.....	35
----	-------------	----

2.	SECTIONS CONNEXES	35
3.	EXIGENCES GÉNÉRALES	35
4.	APPLICATIONS.....	35
5.	EXIGENCES EN MATIÈRE DE RENDEMENT	36

SP-5 – SITE – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

1.	PORTÉE.....	49
2.	SECTIONS CONNEXES	49
3.	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION	49
4.	EXIGENCES RELATIVES À LA CONCEPTION	50

SP-6 – SITE – CLÔTURES DE CONSTRUCTION TEMPORAIRE

1.	PORTÉE ET DÉFINITIONS.....	55
2.	SECTIONS CONNEXES	55
3.	CRITÈRES DE RENDEMENT.....	56
4.	SPÉCIFICATIONS PERTINENTES.....	57

SP-1 – SITE – PLANIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU SITE

1. PORTÉE

La présente section décrit les principes de planification et d'aménagement ainsi que les définitions précises des termes relatifs aux établissements de détention.

2. SECTIONS CONNEXES

SP-2 – Clôture

SP-3 – Portes et Portail d'entrée

SP-4 – Éclairage extérieur

SP-5 – Circulation et stationnement

3. PROPRIÉTÉ INSTITUTIONNELLE

3.1 Il n'y a pas d'exigence particulière pour la démarcation ou les clôtures à la limite de propriété du Service correctionnel du Canada (SCC). Il est recommandé d'apposer des panneaux à la limite de propriété. Lorsque des panneaux sont utilisés, ils doivent respecter le Programme fédéral de l'image de marque¹.

3.2 Les caractéristiques de la propriété, comme les conditions topographiques ainsi que les arbres et arbustes existants, doivent être utilisées pour empêcher les établissements du SCC de posséder des propriétés adjacentes. L'aménagement paysager et l'aménagement du site le long de la route principale d'entrée doivent être visuellement attrayants.

3.3 Lorsque plus d'un établissement est situé sur une propriété du SCC, un espace suffisant doit figurer entre les établissements. Les établissements de sécurité minimale doivent être situés le plus loin de la partie d'un établissement de sécurité moyenne ou maximale où se déroulent la circulation et les activités des détenus.

4. RÉSERVE DE TERRAIN OUVERT

4.1 Dans la mesure du possible et avec des modifications minimales aux terres naturelles et à leurs conditions, une réserve de terrain ouvert doit être prévue à une distance de 100 m de l'extérieur de la clôture du périmètre extérieur pour faciliter la vue d'un intrus ou d'un évadé. Lorsqu'il existe des changements de grade naturels, ceux-ci doivent être conservés. Lorsque les réserves de terrain ouvert sont inférieures aux 100 m en raison des conditions de site prohibitives ou de l'étendue limitée de la propriété du SCC, des mesures de sécurité supplémentaires peuvent être requises, selon les modalités du projet.

4.2 L'aménagement paysager des 100 premiers m à l'intérieur de la réserve de terrain ouvert est constitué de graminées, d'arbres et d'arbustes qui réduisent au minimum le risque d'écran dissimulant un intrus ou un évadé.

4.3 En raison de besoins opérationnels précis, la réserve de terrain ouvert peut s'étendre sur des structures, comme des bâtiments de service du SCC, des stationnements, des poteaux porte-drapeau et des lampadaires, et des améliorations aux sites. Ces éléments doivent être situés à proximité de l'entrée principale de l'établissement et à l'écart des zones de circulation et d'activités extérieures des détenus afin de limiter le risque de transfert de

contrebande au-dessus du périmètre de l'établissement.

¹ 4.3 Panneaux d'usage courant et fonctionnels, Manuel du Programme de coordination de l'image de marque, mars 1990, <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/communications-gouvernementales/programme-federal-image-marque/manuel.html#toc43>

5. ZONE NEUTRE

- 5.1 Cette zone est la zone du sol entre la clôture de périmètre extérieur et la clôture de périmètre intérieur. La distance entre les clôtures de périmètre est de 7,5 m.
- 5.2 La surface de sol de la zone neutre doit être retirée et recouverte de tissu filtre et de pierre broyée d'une profondeur d'au moins 200 mm afin de réduire au minimum la croissance des plantes.
- 5.3 Cette zone est équipée d'un capteur souterrain pour détecter les mouvements. Il s'agit d'une composante du Système périmétrique de détection des intrusions (SPDI), appelée système de détection des mouvements interpérimétrique (SDMI). Afin de minimiser les fausses alarmes activées par le SDMI, la surface du sol entre les clôtures doit être nivelée de manière à empêcher l'accumulation de l'eau, et le ruissellement doit être recueilli, comme il est décrit à la section SU-1, Conduites d'eaux pluviales et égouts sanitaires.
- 5.4 Cette zone est couverte par la surveillance par caméra. Les caméras se concentreront sur la section de la clôture qui a été perturbée. Les caméras font partie intégrante du SPDI.

6. ZONE TAMPON

- 6.1 Une zone tampon de 4 m parallèle au côté intérieur de la clôture du périmètre intérieur doit être exempte de toute structure, tout arbre, tout arbuste et toute route, sauf pour l'accès routier à travers le périmètre et les clôtures intérieures de raccordement, selon les besoins.
- 6.2 Lorsqu'elle est adjacente à des terrains de sport, à des terrains de cérémonie et à des jardins, cette zone doit être marquée d'un panneau informant les détenus de ne pas entrer sans permission. Les clôtures ne doivent pas être utilisées pour délimiter cette zone, car elles ne servent qu'à obstruer les vues des patrouilles mobiles à l'extérieur du périmètre. De plus, la clôture peut capturer des balles, ce qui risque seulement d'encourager la récupération, ce qui entraîne l'exécution et le dépôt d'accusations.
- 6.3 La zone tampon est couverte par une ligne de caméras du SPDI distincte de celles utilisées pour couvrir la zone neutre. Tout comme la zone neutre, les caméras se concentreront sur la section de la zone tampon dans laquelle la clôture a été perturbée.

7. ZONE INTERDITE À LA CONSTRUCTION

- 7.1 À l'exception de la guérite, aucun bâtiment ne doit être situé à moins de 12 m de la clôture du périmètre intérieur.

8. ZONE INTERDITE AUX DÉTENUÉS

- 8.1 Il s'agit de la zone le long de la clôture du périmètre qui est proche de la guérite et qui a la fonction de recevoir des véhicules. L'accès aux détenus est généralement restreint ou fortement contrôlé. Il n'y a pas de distance précise pour délimiter cette zone, car elle varie selon la configuration de la disposition du site.
- 8.2 Les fonctions permettant un accès contrôlé aux détenus dans cette zone comprennent les visites familiales privées et les visites, toutes deux partagées avec des visiteurs extérieurs.

9. PLANIFICATION DU SITE ET AMÉNAGEMENT D'UNE INSTITUTION

- 9.1** La planification des installations et des équipements est dictée par le moment d'utilisation et le type d'utilisateur. Les bâtiments institutionnels les plus proches de la guérite doivent être adaptés à des fonctions qui ne sont pas accessibles aux détenus ou dont l'accès est surveillé. Les fonctions nécessitant l'accès à un véhicule pour l'entretien et l'approvisionnement doivent également être relativement proches de la guérite, tandis que les voies d'accès au véhicule doivent être éloignées des zones de circulation et d'activité des détenus. Les fonctions nocturnes, les logements, les terrains de sport, les jardins et les terrains de cérémonie doivent être situés le plus loin de l'entrée.
- 9.2** Voir l'article 11 pour l'aménagement paysager et les terrains à accès limité, et l'article 12 pour les terrains de sport et les cours. Voir aussi la plaque SP-1-1 pour un plan de site idéalisé qui illustre les relations de construction.

10. PANNEAUX

- 10.1** Tous les panneaux extérieurs et intérieurs des bâtiments doivent être conformes au Programme de coordination de l'image de marque (PCIM). Le Manuel du PCIM est entièrement accessible à l'adresse suivante :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/fip-pcim/>

- 10.2** Le « panneau de perquisition » du SCC se trouve à toute entrée publique menant à un établissement. Le « panneau de perquisition » est un panneau d'avertissement prescrit par le Manuel du Programme de coordination de l'image de marque² (Caution! Attention! Sous-type 3). La norme est un fond jaune avec des lettres noires. Aux fins d'une distance de lecture de 30 m et d'une vitesse de déplacement des véhicules de 30 km/h, « x » est défini comme 50 mm. Par conséquent, la taille des lettres du texte est de 50 mm (x) et la taille des lettres de l'en-tête de 150 mm (3x). La disposition est fournie dans le tableau 5, Normes d'espacement, de 50 mm à 200 mm à la hauteur « x » de la section 4.3 du Manuel du PCIM (note de bas de page 8). Le texte bilingue est côte à côte, où la langue officielle à gauche est conforme à la pratique régionale. Étant donné que la police et la conception sont conformes aux normes du gouvernement fédéral, l'utilisation de la signature du Ministère ou de l'insigne du SCC est facultative.

<p>Attention!</p> <p>You are now entering a Correctional Service Canada reserve and all vehicles and persons on this reserve are subject to search.</p>	<p>Attention!</p> <p>Vous pénétrez présentement sur une réserve du Service Correctionnel Canada et tout véhicule et personne sur cette réserve sont sujets à être fouillés.</p>
--	--

OU

² Manuel du Programme de coordination de l'image de marque, 4.3 Panneaux d'usage courant et

fonctionnels, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, mars 1990; http://www.tbs-sct.gc.ca/fip-pcim/documents/man_4_3_p1.pdf et http://www.tbs-sct.gc.ca/fip-pcim/documents/man_4_3_p2.pdf
Manuel du Programme de coordination de l'image de marque, 4.5 Caractère de signalisation, Conseil du Trésor du Canada, janvier 1988; http://www.tbs-sct.gc.ca/fip-pcim/documents/man_4_5.pdf

<p>Attention!</p> <p>Vous pénétrez présentement sur une réserve du Service Correctionnel Canada et tout véhicule et personne sur cette réserve sont sujets à être fouillés.</p>	<p>Attention!</p> <p>You are now entering a Correctional Service Canada reserve and all vehicles and persons on this reserve are subject to search.</p>
--	--

Voir *CAN/CGSB-109.1M-1989³* pour la structure et les caractéristiques des panneaux.

- 10.3** Toutes les zones réservées au personnel autorisé doivent être clairement indiquées en gras conformément aux panneaux d'usage courant et fonctionnels décrits dans le Manuel du Programme de coordination de l'image de marque⁴. Voir la section A-9, Signalisation intérieure, pour connaître les exigences en matière de signalisation intérieure.

11. AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET TERRAINS D'ACCÈS LIMITÉ

- 11.1** Seuls les plantes indigènes et les matériaux disponibles localement doivent être utilisés.
- 11.2** Tous les matériaux d'aménagement paysager et les dispositions doivent tenir compte du déneigement, de la tonte de gazon, de l'arrosage, et le taillage des arbres et des arbustes afin d'assurer un arrosage minimal.
- 11.3** L'aménagement paysager de finition est encouragé, mais le type de plante choisi ne doit pas obstruer la vue. La configuration de finition est également acceptable, tout comme les bermes de rémanents et les murs de soutènement en bois d'œuvre, à condition qu'ils ne facilitent pas la dissimulation.
- 11.4** La couleur et la topographie visuelle peuvent être atteintes par l'utilisation de massifs de fleurs, qui doivent être plantés et entretenus par les détenus.
- 11.5** Au niveau de sécurité moyenne et supérieure, tout le mobilier du site doit être fixé en place. Toutes les surfaces de marche doivent être en matériau monolithique ou en poussière de pierre compactée. Il ne faut pas utiliser de petits matériaux légers pour pavage (briques, pavés en béton ou gravier).
- 11.6** Le drainage positif pour l'ensemble du site doit être assuré par l'utilisation de fossés, de creux et de rigoles à revêtement dur. Toutes les zones de drainage doivent être conçues de manière à être aussi peu profondes que possible afin de faciliter l'entretien et de ne pas gêner la visibilité.
- 11.7** La pente minimale doit être de 3 % ou doit être graduelle lorsque des changements de pente naturels existent pour le gazon et les zones aménagées.
- 11.8** Les jardins végétaux, lorsqu'ils sont fournis, doivent être situés dans des zones désignées à l'écart de la circulation des détenus et des terrains de sport. Les détenus autorisés ont accès aux jardins.
- 11.9** Les arbres fruitiers ne sont pas autorisés pour des raisons institutionnelles.
- 11.10** Les terrains sacrés pour les sueries et les cérémonies doivent être situés dans des zones désignées à l'écart de la circulation des détenus et des terrains de sport. Seuls les détenus autorisés ont accès à des lieux sacrés. Le bois de chauffage utilisé lors des cérémonies doit être entreposé sous couvert et protégé.

³ CAN/CGSB-109.1M-1989, Panneaux de signalisation, profilés d'aluminium, Programme de coordination de l'image de marque

⁴ Page 11, Manuel du Programme de coordination de l'image de marque, 4.3 Panneaux d'usage courant et fonctionnels, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, mars 1990; http://www.tbs-sct.gc.ca/fip-pcim/documents/man_4_3_p1.pdf

- 11.11** Les aires de stockage de la neige doivent être situées de manière à ne pas restreindre le drainage et la visibilité. Un espace suffisamment large pour accueillir les mototondeuses autoportées doit être aménagé entre les arbres et les plates-bandes. Les robinets d'arrosage doivent être fournis sur l'ensemble du site, selon les besoins propres au projet. Les tuyaux d'arrosage souterrains ne doivent pas être utilisés.

12 TERRAINS DE SPORT ET COURS

Les terrains de sport, qui ont souvent une forte concentration de détenus, ont généralement leurs limites extérieures situées à côté de la clôture du périmètre. Lors de la planification de terrains de sport de nouvelles institutions ou lorsque l'aménagement de logements le permet, les terrains de sport doivent être situés dans une cour intérieure délimitée par des logements. Les terrains de sport situés dans l'un ou l'autre des emplacements doivent être éloignés de la guérite, des bâtiments de service situés à l'extérieur et des stationnements afin de ne pas offrir la possibilité d'approcher secrètement la clôture du périmètre et de jeter par-dessus la contrebande à proximité du terrain de sport. Les terrains de sport doivent également être situés loin de l'isolement et de ses cours ainsi que des établissements de soins de santé.

- 12.2** Les terrains de sport sont généralement gazonnés, sauf lorsque l'activité nécessite un revêtement dur. Le gravier fin compact ou la poussière de pierre, ou un revêtement dur monolithique, comme l'asphalte, sont acceptables.

- 12.3** Les petites cours clôturés liés à l'isolement, à la sécurité maximale ou à des unités de population spéciales sont dotés d'un revêtement d'asphalte modifié pour permettre l'utilisation dans tous les temps, pour empêcher la dissimulation de la contrebande et pour faciliter l'entretien. La surface d'asphalte doit s'étendre au-delà de la clôture de confinement de 900 mm pour la protection contre les tunnels et pour empêcher la rupture et le retrait du bord. Le revêtement en béton coulé en place peut être utilisé en raison de contraintes saisonnières ou d'installation. L'utilisation du béton peut être privilégiée pour faciliter la construction et l'entretien lorsqu'une cour est entourée de bâtiments ou de murs où un mur est destiné à l'examen.

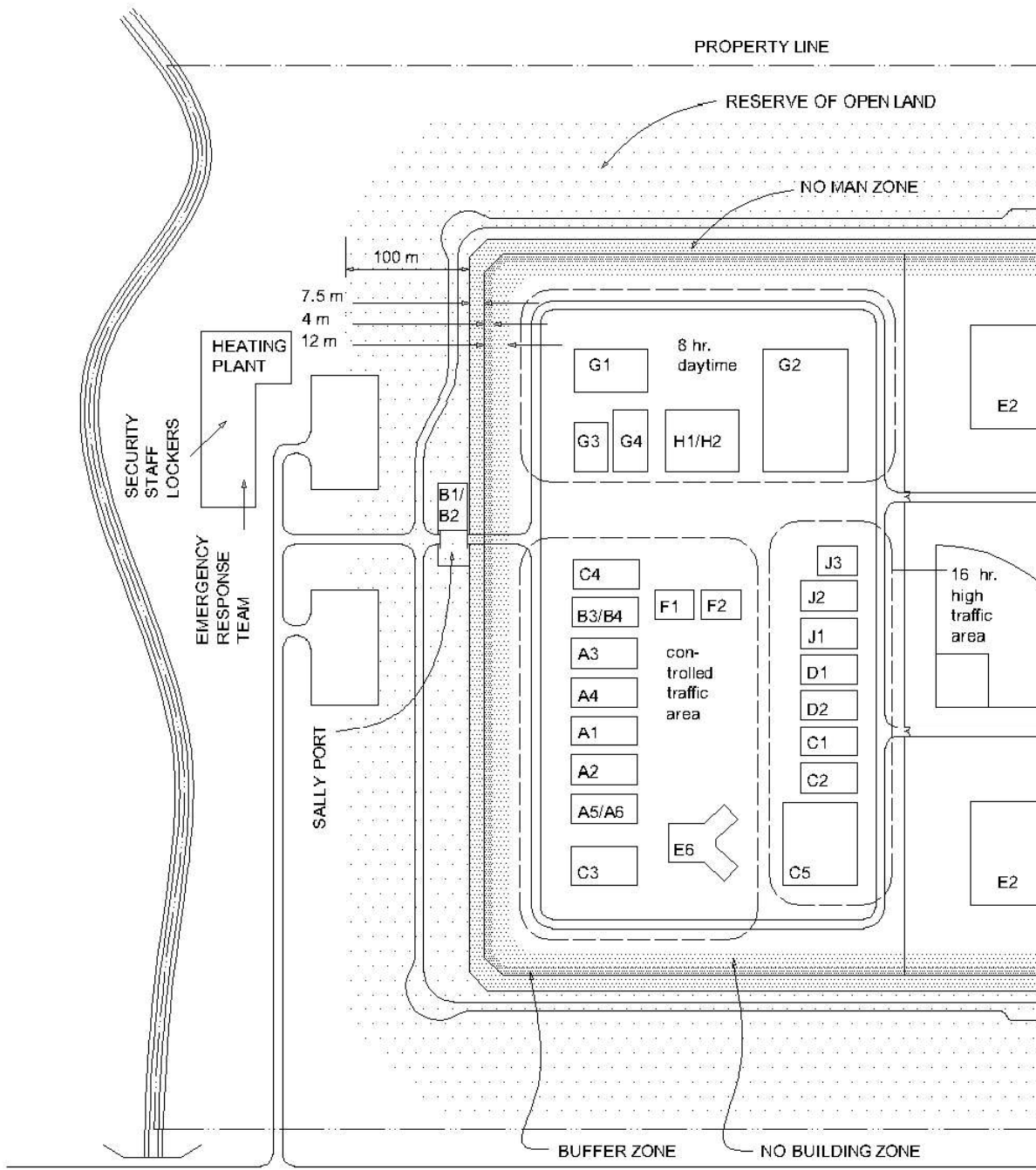
13 DRAPEAU ET POTEAU PORTE-DRAPEAU

Les règles et le protocole concernant le « déploiement du drapeau » sont pleinement accessibles à l'adresse suivante :

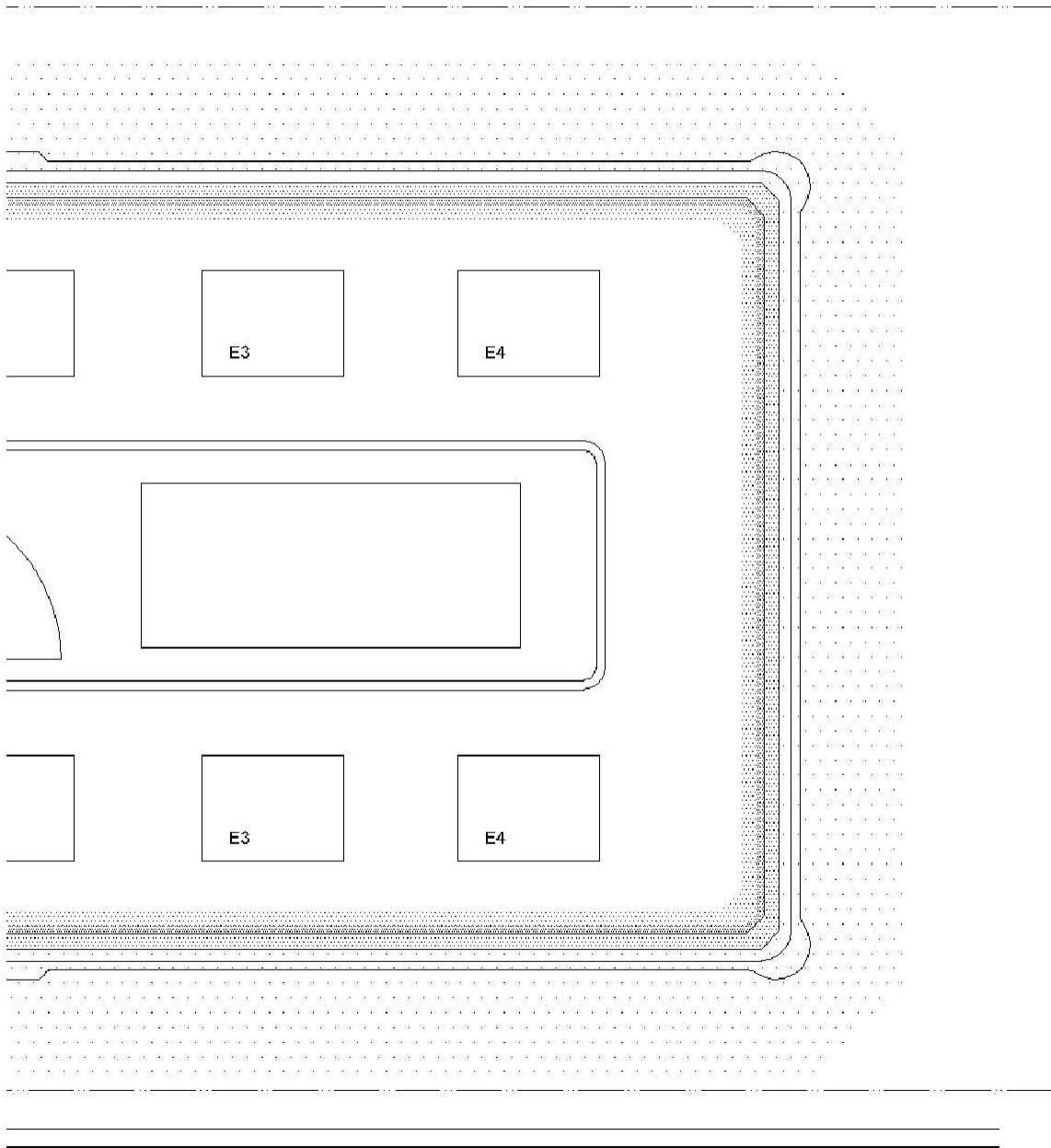
<http://www.pch.gc.ca/pgm/ceem-cced/etiqt/101-eng.cfm>

Voir *CAN/CGSB-98.1-2003*⁵ pour l'utilisation extérieure du drapeau national du Canada.

⁵ CAN/CGSB-98.1-2011 – Drapeau national du Canada (pour utilisation à l'extérieur) – ICS 99.020.10



PLAQUE SP-1-1



BLE A-1-1 – ORGANISATION DES MINISTÈRES**GROUPE A – GESTION**

- A1 CENTRE DE GESTION
- A2 FINANCES
- A3 SERVICES ET FORMATION DU PERSONNEL
- A4 GESTION ET PERSONNEL
- A5 GESTION DES AFFAIRES ET DE LA PEINE
- A6 AUDIENCE DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

GROUPE B – SÉCURITÉ

- B1 CONTRÔLE EXTERNE (GUÉRITE)
- B2 ÉQUIPE D'INTERVENTION D'URGENCE ET ARMURIE
- B3 GESTION DE LA SÉCURITÉ
- B4 ADMISSION ET LIBÉRATION

GROUPE C – SOCIALISATION

- C1 DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL
- C2 ARTS ET ARTISANAT
- C3 VISITES FAMILIALES PRIVÉES
- C4 VISITES ET CORRESPONDANCE
- C5 LOISIRS

GROUPE D – SPIRITUALITÉ

- D1 AUMÔNERIE
- D2 SERVICES AUTOCHTONES

GROUPE E – LOGEMENT

- E1 SORTIE LIBRE – ADAPTATION POUR UN PETIT GROUPE (S-2)
- E2 UNITÉS DE RESPONSABILISATION (S-3)
- E3 UNITÉS DE SÉCURITÉ STRUCTURÉES – TERRAIN DE PARCOURS LIBRE (S-4)
- E4 UNITÉS DE SÉCURITÉ STRUCTURÉES – TERRAIN DE PARCOURS CONTRÔLÉ (S-5)
- E5 UNITÉS À SÉCURITÉ MAXIMALE (S-6 OU S-7)
- E6 UNITÉ D'ISOLEMENT
- E7 UNITÉ SPÉCIALE DE DÉTENTION

GROUPE F – SOINS DE SANTÉ

- F1 CENTRE DE SOINS DE SANTÉ
- F2 SOINS DE SANTÉ MENTALE

GROUPE G – SERVICES TECHNIQUES

- G1 ENTRETIEN
- G2 SERVICES ALIMENTAIRES
- G3 SERVICES INSTITUTIONNELS
- G4 GESTION DU MATÉRIEL

GROUPE H – PROGRAMMES DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

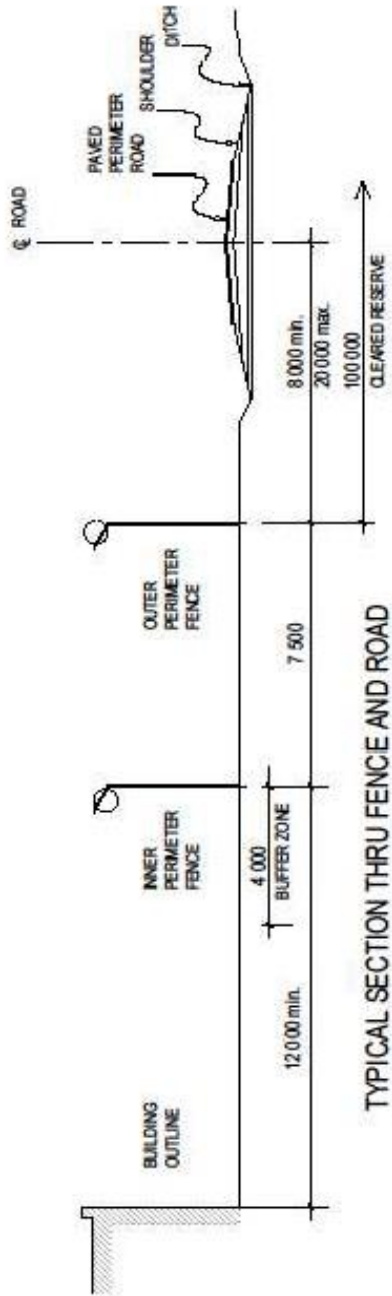
- H1 BASE DES PROGRAMMES DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
- H2 CORCAN

GROUPE J – ÉDUCATION ET PERFECTIONNEMENT PERSONNEL

J1 ÉDUCATION

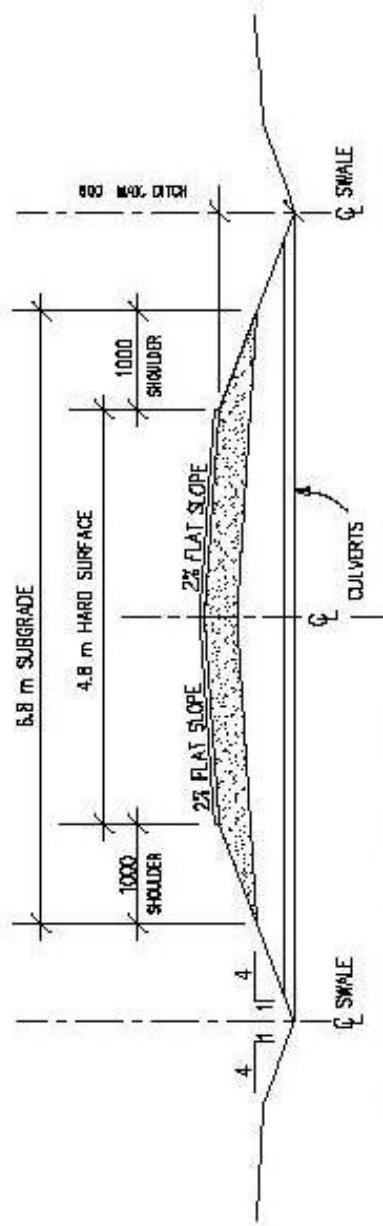
J2 PROGRAMMES CORRECTIONNELS

J3 BIBLIOTHÈQUE



TYPICAL SECTION THRU FENCE AND ROAD

PLATE SP -1-2 - SECTION THROUGH FENCE AND ROAD



PERIMETER ROAD TYPICAL SECTION

SP-2 – SITE – CLÔTURE

1. PORTÉE

La présente section décrit les critères de rendement et les spécifications de conformité pour toutes les clôtures liées aux établissements à sécurité moyenne, à sécurité maximale et à niveaux multiples inclusivement. Il n’y a pas d’exigences particulières pour les clôtures dans les établissements à sécurité minimale.

Il est impératif que tous les projets de clôture, périphérique ou intérieure, soient présentés au bureau du directeur des Normes et planification des installations à l’administration centrale (AC) pour examen et approbation.

2. SECTIONS CONNEXES

2.1 *Sections du document des critères techniques :*

SP-1 – Planification et développement du site

SP-3 – Portes et portails d’entrée

SP-4 – Éclairage extérieur

SP-5 – Circulation et stationnement

ST-1 – Tours de garde

et toute sous-section renvoyant au Système périmétrique de détection des intrusions (SPDI)

2.2 *Section du Devis directeur national*

01 35 13.16 – Procédures spéciales de projet traitant des établissements de détention

28 01 10 – Fonctionnement et entretien du contrôle d’accès électronique et de la détection des intrusions

28 16 00 (13705) – Détection des intrusions

32 31 13 – Clôtures à mailles losangées et portes

32 31 13.53 – Clôtures à mailles losangées et portes à haute sécurité

3. CLÔTURES DE DÉLIMITATION EXTÉRIEURE

Les limites extérieures (propriétés) ne doivent pas être clôturées, sauf si des conditions particulières le justifient. Le type de clôture dans ces emplacements sera propre au projet.

4. CLÔTURES DE SÉCURITÉ DE PÉRIMÈTRE

4.1 *Critères de rendement*

4.1.1 L’établissement sera entouré d’une clôture à double maillon, appuyé par un système de détection d’intrusion et de caméras ainsi que d’une patrouille mobile à l’extérieur du périmètre. Les clôtures de périmètre constituent le dernier obstacle physique pour s’échapper de l’établissement. Le système de clôture doit être conçu de sorte qu’un échappé ne puisse pas franchir le périmètre en moins de 45 secondes. Cette durée est calculée en fonction du temps maximal pendant lequel la patrouille mobile de sécurité du périmètre doit réagir après le premier signal d’une perturbation de la clôture détectée au poste principal de contrôle des communications (PPCC). Le temps de réaction optimal de la patrouille mobile est de 30 secondes.

- 4.1.2 Les clôtures doivent être érigées en lignes droites d'un coin à l'autre pour visualisation directe par caméra. Les coins du périmètre doivent être tronqués à 45° pour permettre un placement approprié des poteaux de caméra et des caméras pour une visualisation optimale entre les clôtures et à l'intérieur de la clôture du périmètre intérieur. De plus, les coins tronqués permettent une courbe plus douce de la route de patrouille.
- 4.1.3 Pour rendre l'escalade plus difficile, le treillis de clôture doit être installé du côté de l'établissement des poteaux de clôture. Les coins pointus de moins de 120° doivent être évités sauf lorsque des clôtures se croisent.
- 4.1.4 Pour les clôtures équipées d'un système de détection à la clôture (SDC), la clôture doit équilibrer la tension du treillis afin d'assurer le déplacement des vibrations du tissu à travers les poteaux sans causer de fausses alarmes excessives. Les vibrations du treillis se terminent à des endroits où le treillis de clôture se termine, ce qui permet des séparations de zone pour le SPDI.
- 4.1.5 Une attention particulière doit être accordée aux sites inclinés afin de s'assurer que des écarts ne se développent pas entre la surface du sol et le rail inférieur de la clôture. Le cas échéant, en raison d'une pente sévère longitudinalement, une clôture peut être mise en place, mais la hauteur minimale de la clôture doit être maintenue en tout temps. La pente à travers la ligne de clôture doit être minimisée afin d'empêcher l'érosion sous les clôtures du périmètre.
- 4.1.6 L'eau ne doit pas s'accumuler entre les clôtures du périmètre, car cela risque d'entraîner une incidence sur le fonctionnement du système de détection des mouvements interpérimétrique (SDMI). Pour connaître les exigences particulières en matière de drainage souterrain relatives aux clôtures de périmètre, consulter les sections SU-1, Conduites d'eaux pluviales et égouts sanitaires.
- 4.1.7 Le ruban barbelé en accordéon doit être installé de manière à empêcher le passage d'une personne à travers les bobines barbelées (plaques SP-2-2 et SP-2-3).
- 4.1.8 Lorsque des clôtures intérieures croisent la clôture du périmètre intérieur, la clôture intérieure doit être conçue pour empêcher qu'elle ne soit utilisée pour faciliter le franchissement de la clôture du périmètre intérieur. Pour ce faire, la clôture intérieure doit être équipée :
- d'un système de détection à la clôture (SDC) d'une longueur de 2,5 mètres. Le treillis de clôture doit s'étendre sur cette longueur et être connecté à un poteau terminal, de sorte que la vibration ne déplace pas au-delà du poteau.
 - d'un ruban barbelé en accordéon des deux côtés de la clôture. Aucun écart entre les poteaux ou le treillis ne doit dépasser 125 mm.
- 4.1.9 Pour empêcher le creusage sous la clôture du périmètre intérieur, un mur latéral doit être aménagé en installant soit une semelle de béton continue, soit un trottoir en béton ou en asphalte du côté de l'établissement (plaque SP-2-1). Les voies de franchissement des clôtures de périmètre doivent être surmontées d'asphalte qui sert également de mur latéral.
- 4.1.10 Le système de clôture comprenant les poteaux de fondation, les poteaux de ligne, les poteaux terminaux, les poteaux de coin et les poteaux de porte doit respecter

les conditions environnementales locales. Les systèmes de clôture doivent être conçus pour résister aux conditions locales de vent et de neige.

- 4.1.11 Lorsqu'un bâtiment ou une autre structure interrompt la clôture du périmètre, la conception visant à assurer l'intégrité du périmètre doit être approuvée par l'autorité compétente.
- 4.1.12 Lorsqu'un périmètre comprend ou intègre un mur, la conception visant à assurer l'intégrité du périmètre doit être approuvée par l'autorité compétente.

4.2 Spécifications de conformité

- 4.2.1 Les clôtures de périmètre doivent être composées de deux (2) clôtures parallèles, érigées en lignes droites, avec une bande de gravier de 7,5 m entre les lignes de clôture. Dans le cas de rénovation d'installations, lorsqu'il a été prouvé qu'une séparation moindre a été efficace, l'espacement existant doit être maintenu. La hauteur des deux clôtures, à l'exclusion des bras en surplomb, doit être de 3,6 m. Les coins doivent être tronqués, et la longueur maximale de la clôture intérieure sur la ligne tronquée doit être de 25 m.
- 4.2.2 Aucune structure, à l'exception de la guérite et des tours de garde, ne doit être à moins de 12 m de la clôture du périmètre intérieur.
- 4.2.3 La zone située entre les clôtures de sécurité du périmètre doit être exempte de terre arable et comporter une pente de 2 % de l'intérieur jusqu'à la clôture du périmètre extérieur. La surface sera alors recouverte d'un tissu filtre et surmontée d'un mélange de pierre broyée d'au plus 20 mm à une profondeur de 200 mm. Pour la clôture du périmètre extérieur, une zone de 500 mm de chaque côté de la clôture doit être stabilisée à une profondeur de 300 mm avec une compaction de 95 % de la densité sèche maximale corrigée pour empêcher l'érosion et le creusage par les détenus.
- 4.2.4 Toutes les clôtures à mailles losangées doivent être installées conformément au *Devis directeur national (DDN) 32 31 13⁶* et à la norme *CAN/CGSB-138.3-96⁷*. En cas de conflit entre le DDN et ce critère, le document des critères techniques prévaut.
- 4.2.5 Le treillis de clôtures à mailles losangées doit être conforme aux spécifications suivantes⁸ :
- 4.2.5.1 Taille du fil : 4,8 mm (minimum) (calibre de 6).
 - 4.2.5.2 Taille du maillage : 50,8 mm.
 - 4.2.5.3 Hauteur du treillis de clôture : 3600 mm.
 - 4.2.5.4 Bords barbelés en haut et en bas.
 - 4.2.5.5 Masse moyenne du revêtement de zinc doit être d'au moins 610 g/m² de fils non enduits.
 - 4.2.5.6 Résistance à la traction doit être d'au moins 10 000 N·min.
- 4.2.6 Le maillage du fil doit être continu de haut en bas et doit être appliqué sur le côté de l'enceinte de l'établissement des poteaux.
- 4.2.7 Le treillis de clôture doit être tendu avant d'être fixé. La tension, lorsqu'elle est fixée, doit être établie par des essais de traction. L'application d'une traction perpendiculaire de 12 kg au milieu du panneau de maillage (milieu des poteaux ou des rails) doit entraîner un déplacement d'au plus 30 mm de la clôture au plan de repos.
- 4.2.8 Les poteaux (coin, porte, terminal, ligne) doivent être conformes à *CAN/CGSB-138.2-96⁹*, tuyau en acier galvanisé.
- 4.2.8.1 Les poteaux doivent être espacés d'au plus 2,5 m.
 - 4.2.8.2 La taille minimale des poteaux de ligne doit être de 73 mm de diamètre extérieur et de 8,6 kg/m.

- ⁶ Devis directeur national 32 31 13, Clôtures à mailles losangées et portes (2004-12-31), il y a aussi précisément le numéro de référence du format directeur 32 31 13.53 pour les clôtures à mailles losangées et portes à haute sécurité
- ⁷ CAN/CGSB-138.3-96 – Installation d’une clôture à mailles losangées
- ⁸ Voir aussi : CAN/CGSB-138.1-96 – Treillis d’une clôture à mailles losangées
- ⁹ CAN/CGSB-138.2-96 – Cadre en acier pour une clôture à mailles losangées

- 4.2.8.3 La taille minimale du poteau terminal doit être de 114,3 mm de diamètre extérieur et de 15,92 kg/m. Les poteaux terminaux doivent être espacés d'au plus 60 m.
- 4.2.8.4 La taille minimale des poteaux de coin et de porte doit être de 143,3 mm de diamètre extérieur et de 21,0 kg/m.
- 4.2.9 Les bras en acier galvanisé doivent être fournis sur tous les poteaux où le ruban barbelé en accordéon doit être installé, comme l'indiquent les plaques SP-2-2 et SP-2-3.
- 4.2.10 Les rails inférieurs et supérieurs doivent être d'au moins 42,2 mm de diamètre extérieur et de 3,4 kg/m.
- 4.2.11 Les fils d'attache doivent être un fil en acier galvanisé de 3,7 mm de diamètre (calibre de 9) pour fixer le treillis des mailles losangées au rail inférieur, au rail supérieur et aux poteaux de ligne avec un espacement de 300 mm.
- 4.2.12 Une ancre galvanisée intermédiaire doit être utilisée pour fixer le rail inférieur au mur latéral, lorsqu'un tel mur est installé. Cette ancre doit limiter le mouvement vertical du rail inférieur à un maximum de 125 mm.
- 4.2.13 Les rails intermédiaires ne doivent pas être utilisés.
- 4.2.14 Les barres de tension utilisées pour fixer les extrémités du treillis de clôture à l'emplacement des poteaux terminaux et des poteaux de coin doivent être de 5 mm sur 20 mm (minimum) sur 3600 mm d'acier galvanisé.
- 4.2.15 Les bandes des barres de tension doivent être en acier galvanisé et d'une taille minimale de 3 mm sur 20 mm et espacées verticalement de 300 mm entre axes.
- 4.2.16 Lorsque des écrous et des boulons sont nécessaires pour la fixation, les écrous doivent faire face à l'extérieur de l'établissement et être serrés au couple.
- 4.2.17 Lorsque des câbles de tension sont utilisés à un coin, à une extrémité, à une porte, à un poteau terminal et à un raccord, ils doivent être en acier galvanisé.
- 4.2.18 Le ruban barbelé en accordéon doit être du ruban galvanisé de 20 sur 0,5 mm serré autour du câble central en acier galvanisé d'un ressort de 2,5 mm de diamètre pour former une bobine en accordéon d'un diamètre nominal extérieur de 710 mm. La bobine, lorsqu'elle est installée, doit avoir un diamètre minimal de 635 mm. Le ruban barbelé en accordéon doit comporter des barbelés à lames de 20 mm, mesurés de bout en bout de la lame, et les barbelés doivent être espacés d'environ 45 mm au centre (plaque SP-2-3). Le concertina doit être formé en attachant les boucles adjacentes de bobines hélicoïdales simples ensemble à un minimum de trois (3) points sur la circonférence. Ces attaches doivent être galvanisées. La bobine résultante, lorsqu'elle est étirée, doit former un cylindre. L'espacement entre les boucles ne doit pas dépasser 230 mm.
- 4.2.19 Quant au support de la bobine de concertina au sommet de la clôture, deux fils barbelés étirés et fixés aux bras de poteaux doivent être fournis. Le fil barbelé doit être constitué de deux brins de fil de calibre 12 avec des barbelés à 4 pointes, avec un espacement de 130 mm, tous galvanisés.
- 4.2.20 Les bobines de concertina doivent être tournées sur une clôture interne secondaire pour une distance de 2,5 m lorsqu'une telle clôture rencontre la

clôture de périmètre (plaque SP-2-6).

4.2.21 L'installation des bobines de ruban barbelé doit respecter les consignes suivantes :

4.2.21.1 Le ruban barbelé en accordéon doit être supporté et attaché à tous les 230 mm sur chacun des fils barbelés. Les bobines supplémentaires qui sont requises sur les clôtures doivent être attachées comme l'indique la plaque SP-2-3.

4.2.21.2 Une deuxième rangée de ruban barbelé en accordéon peut être installée sur des clôtures à des sites existants en raison de conditions locales avec l'approbation de l'autorité compétente (plaque SP-2-3).

5. CLÔTURES INTÉRIEURES

5.1 Clôtures de zones et de cours

5.1.1 Critères de rendement

5.1.1.1 Les clôtures intérieures situées dans les établissements de sécurité maximale et celles qui définissent les cours d'isolement d'établissements de sécurité moyenne et maximale doivent avoir une hauteur maximale de 3,6 m surmontée de bras en acier, de fil barbelé et de ruban barbelé en accordéon. D'autres zones clôturées dans les établissements de sécurité moyenne peuvent être surmontées d'un ruban barbelé en accordéon où la clôture sépare les détenus de la haute activité des zones de circulation des véhicules et des aires de chargement.

5.1.1.2 L'utilisation de clôtures et de celles surmontées d'un ruban barbelé en accordéon pour les corridors de refuge pour le personnel évacuant les logements sera évaluée en fonction d'une évaluation des risques de menace. Les travaux proposés doivent être présentés pour approbation à l'autorité compétente.

5.1.1.3 L'utilisation de clôtures et de celles surmontées d'un ruban barbelé en accordéon pour séparer les types d'unités de logement des établissements de sécurité moyenne, comme S-3, S-4 et S-5, sera évaluée en fonction d'une évaluation des risques de menace. Les travaux proposés doivent être présentés pour approbation à l'autorité compétente. Consulter le point 6 pour la séparation des populations distinctes, comme dans les établissements à niveaux multiples.

5.1.1.4 Lorsque des clôtures intérieures croisent la clôture du périmètre intérieur, consulter le point 4.1.8 ci-dessus et la plaque SP-2-6.

5.1.1.5 Les barrières contre les tunnels ne sont pas obligatoires pour les clôtures intérieures, sauf lorsqu'elles sont surmontées de ruban barbelé en accordéon. Le type de barrière doit être compacté de gravier à 300 mm de chaque côté et s'étendre sur 900 mm.

5.1.1.6 Consulter le chapitre SP-1, Planification et développement du site, point 12.3, pour le revêtement des petites cours et la protection contre les tunnels.

5.1.1.7 Les clôtures ne doivent pas être utilisées pour délimiter la zone tampon.

5.1.2 Spécifications de conformité

- 5.1.2.1 Les matériaux doivent être semblables à ceux précisés pour les clôtures du périmètre (point 4.2).
- 5.1.2.2 Dans le cas de clôtures où des bras ou des longrines en acier ne sont pas fournis, les poteaux doivent être munis de capuchons galvanisés.
- 5.1.2.3 Deux bobines de ruban barbelé en accordéon doivent être installées sur le haut de la clôture de la cour d'exercice d'isolement, comme l'indique la plaque SP-2-3. Une paroi pleine plate est fournie lorsque la visibilité et le contact sont en cause avec l'approbation de l'autorité compétente.

6. SÉPARATION DES POPULATIONS DISTINCTES DANS UNE INSTITUTION (À NIVEAUX MULTIPLES)

Types d'exigences des établissements à niveaux multiples et des clôtures

Les établissements à niveaux multiples varient selon le type de population qu'ils accueillent. Deux populations, comme celles à sécurité minimale et moyenne, peuvent être entièrement intégrées sans séparation physique ni clôture. Le contrôle et la supervision sont gérés par des moyens opérationnels.

Un deuxième type d'établissement à niveaux multiples accueille plusieurs populations à court terme et affectées à un programme spécialisé. Les détenus ici ont un accès limité à l'établissement en général et ont des déplacements restreints. Les logements qui accueillent ces populations sont généralement autonomes, et intègrent le personnel et les programmes connexes, y compris les petites cours. Ces unités n'ont pas besoin d'une séparation clôturée, car les déplacements à l'extérieur des unités sont sous escorte et se limitent à des individus ou de petits groupes. Les cours réservées à ces unités sont clôturées et surmontées de ruban barbelé en accordéon.

Un troisième type d'établissement à niveaux multiples est celui où une population nettement plus petite dans le cadre d'un programme spécialisé demeure en grande partie dans son unité et est isolé de la population générale qui a un déplacement normal vers les zones de programme et d'activité. L'unité de programme spécialisée est également autonome et comprend des petites cours. Les petites cours de cette unité sont clôturées et surmontées de ruban barbelé en accordéon, tandis que l'unité complète est séparée du reste de l'institution par une clôture, mais sans couche de ruban barbelé en accordéon. Les petites cours clôturées ici ne font pas partie de la clôture de séparation.

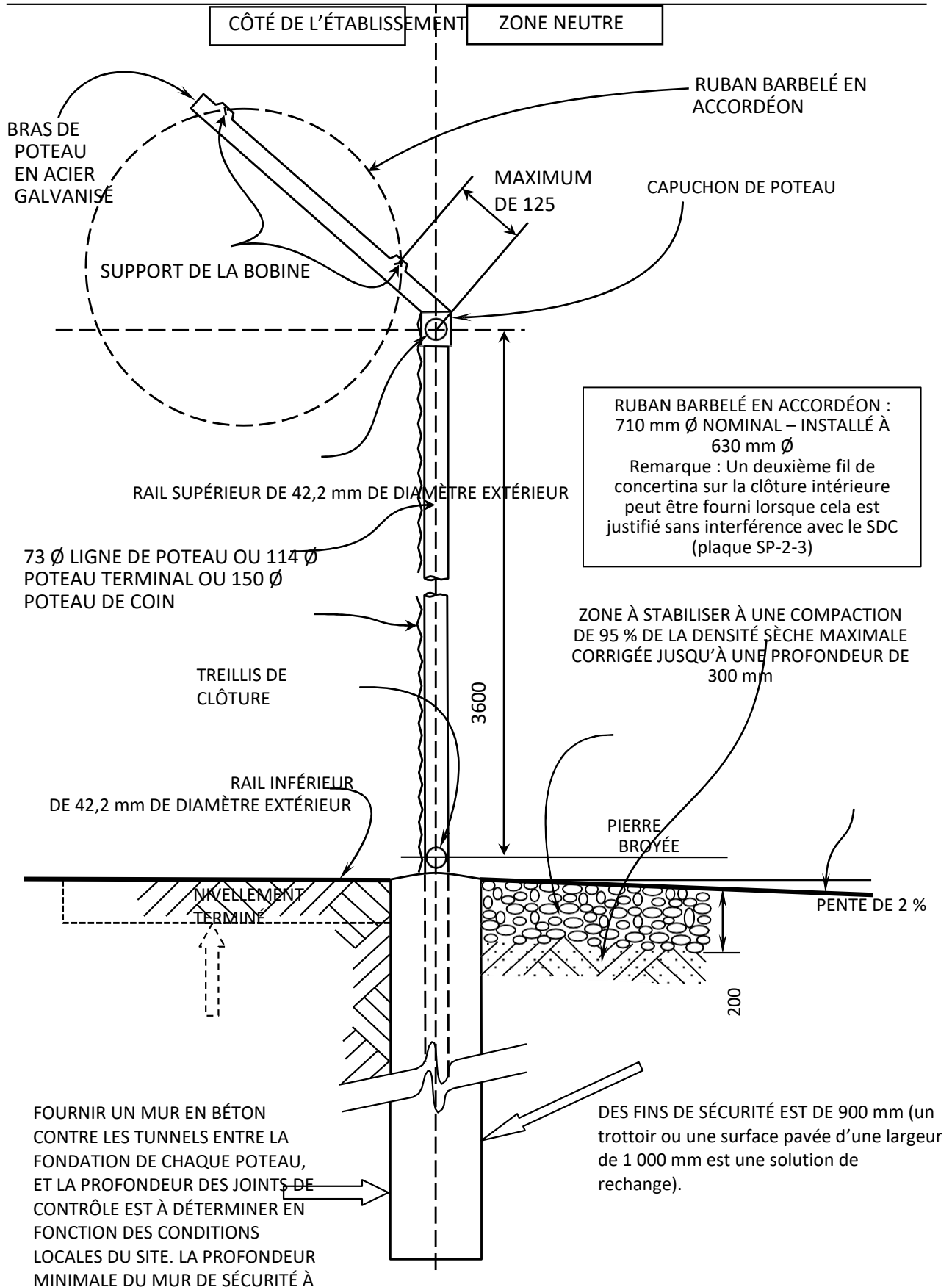
7. CLÔTURE DU COMPLEXE DES SERVICES EXTÉRIEURS

7.1 Critères de rendement

Lorsque le stockage de carburant en vrac (propane et essence) est fourni, la zone de stockage doit être clôturée (section SP-5, Circulation et stationnement).

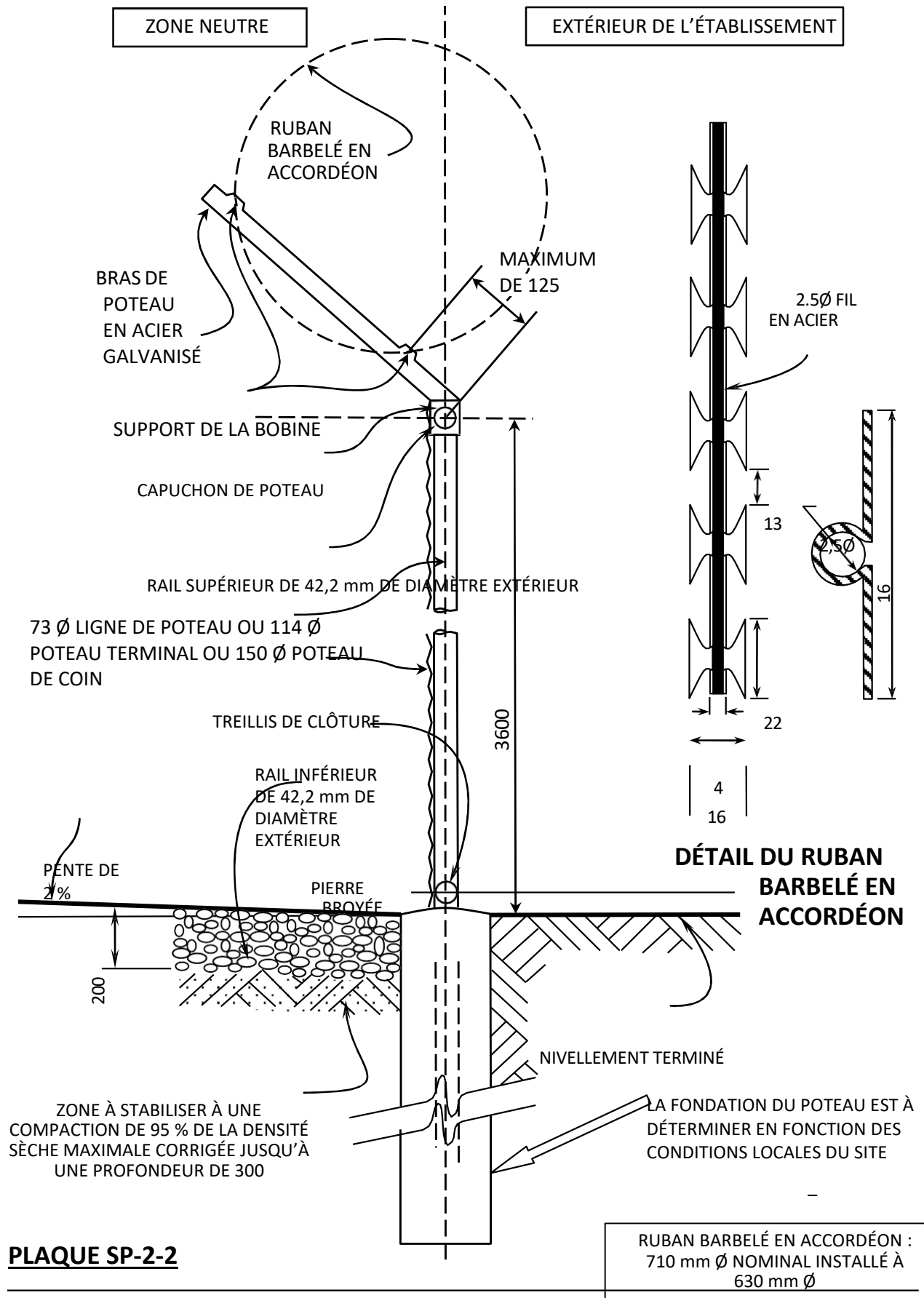
7.2 Spécifications de conformité

- 7.2.1 Les matériaux doivent être semblables à ceux précisés pour les clôtures du périmètre (point 4).
- 7.2.2 La hauteur de clôture doit être de 2,5 m.



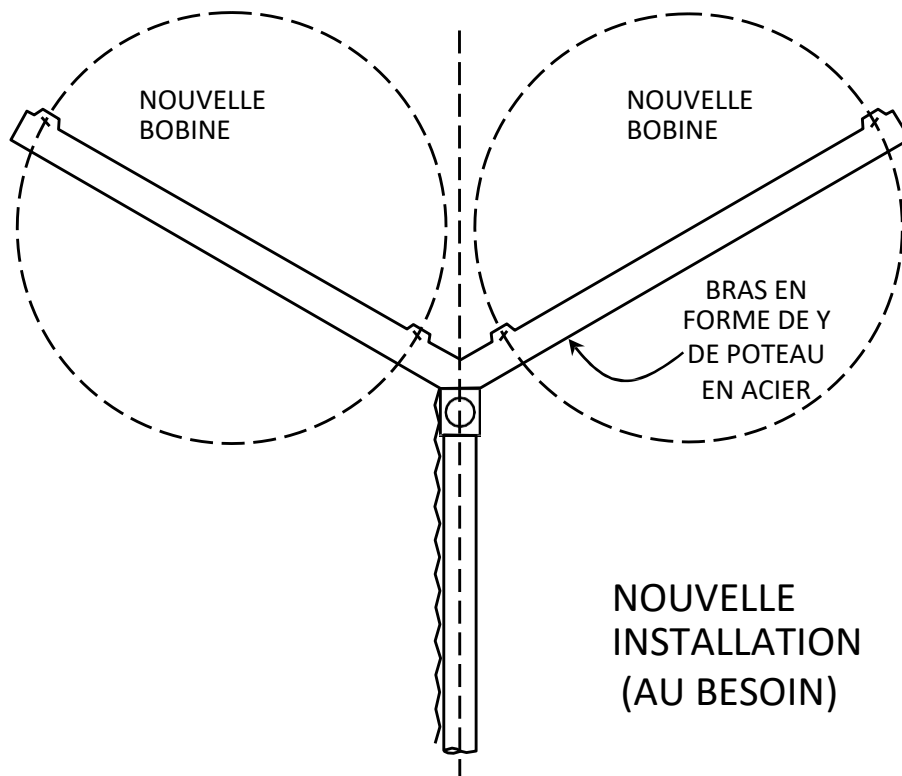
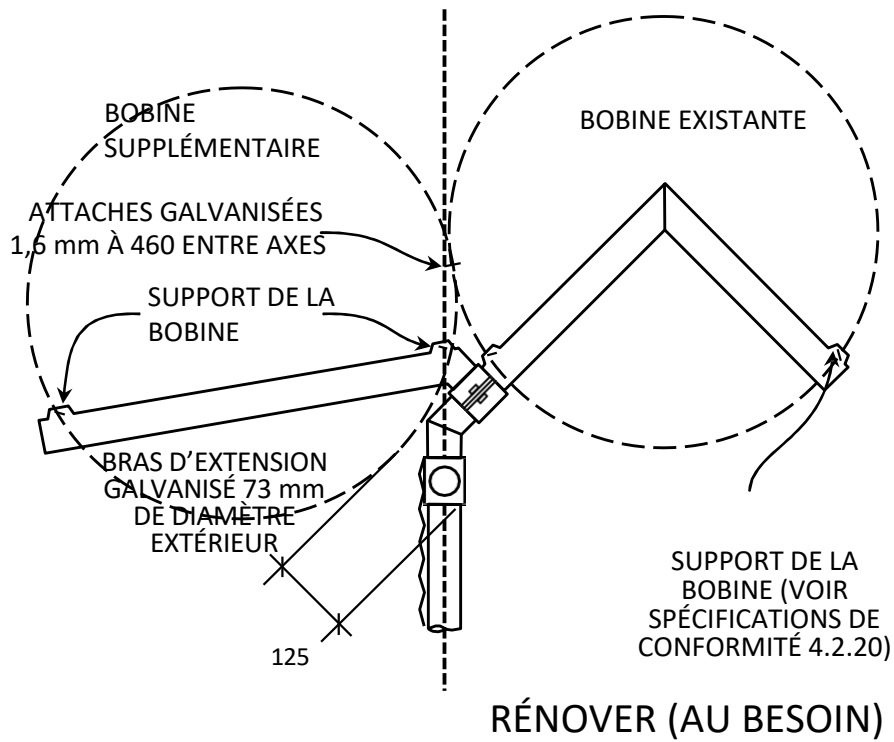
LA FONDATION DU
POTEAU EST À
DÉTERMINER EN
FONCTION DES
CONDITIONS
LOCALES DU SITE

PLAQUE S
P-2-1
CLÔTURE DE
PÉRIMÈTRE
INTÉRIEUR



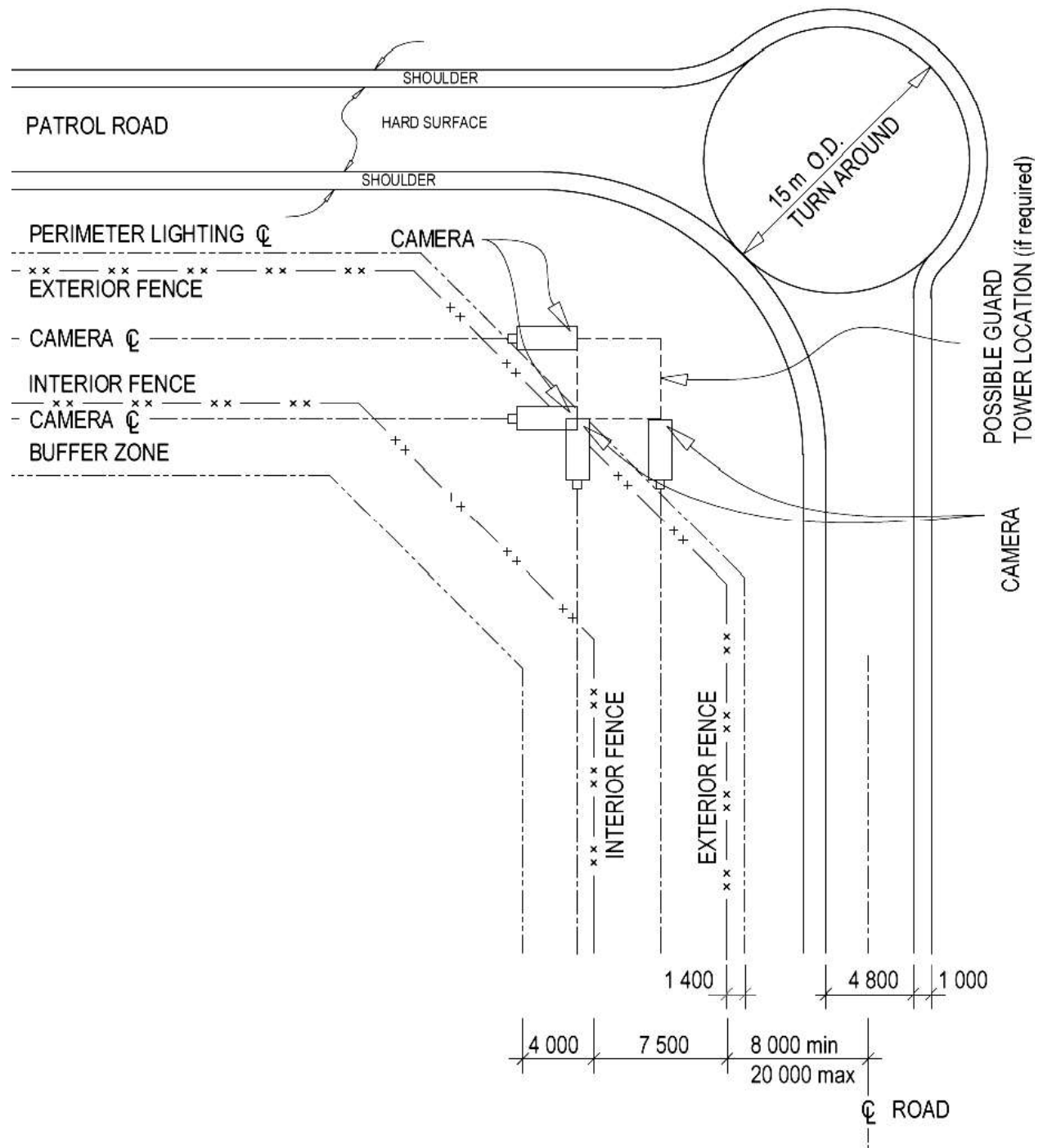
PLAQUE SP-2-2

CLÔTURE DE PÉRIMÈTRE EXTÉRIEUR

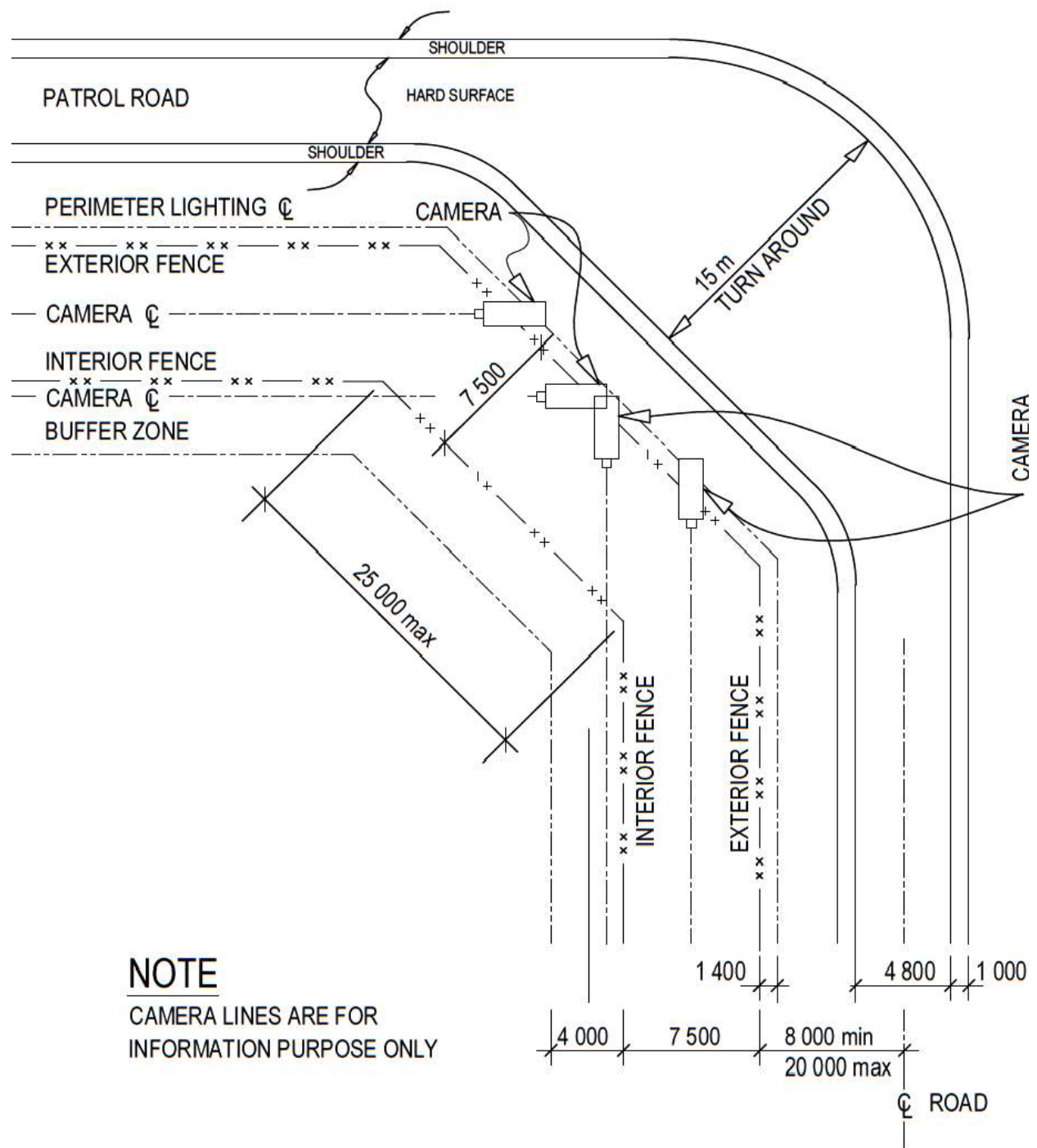


PLAQUE SP-2-3 – CLÔTURE INTÉRIEURE AVEC UN DEUXIÈME RUBAN EN ACCORDÉON

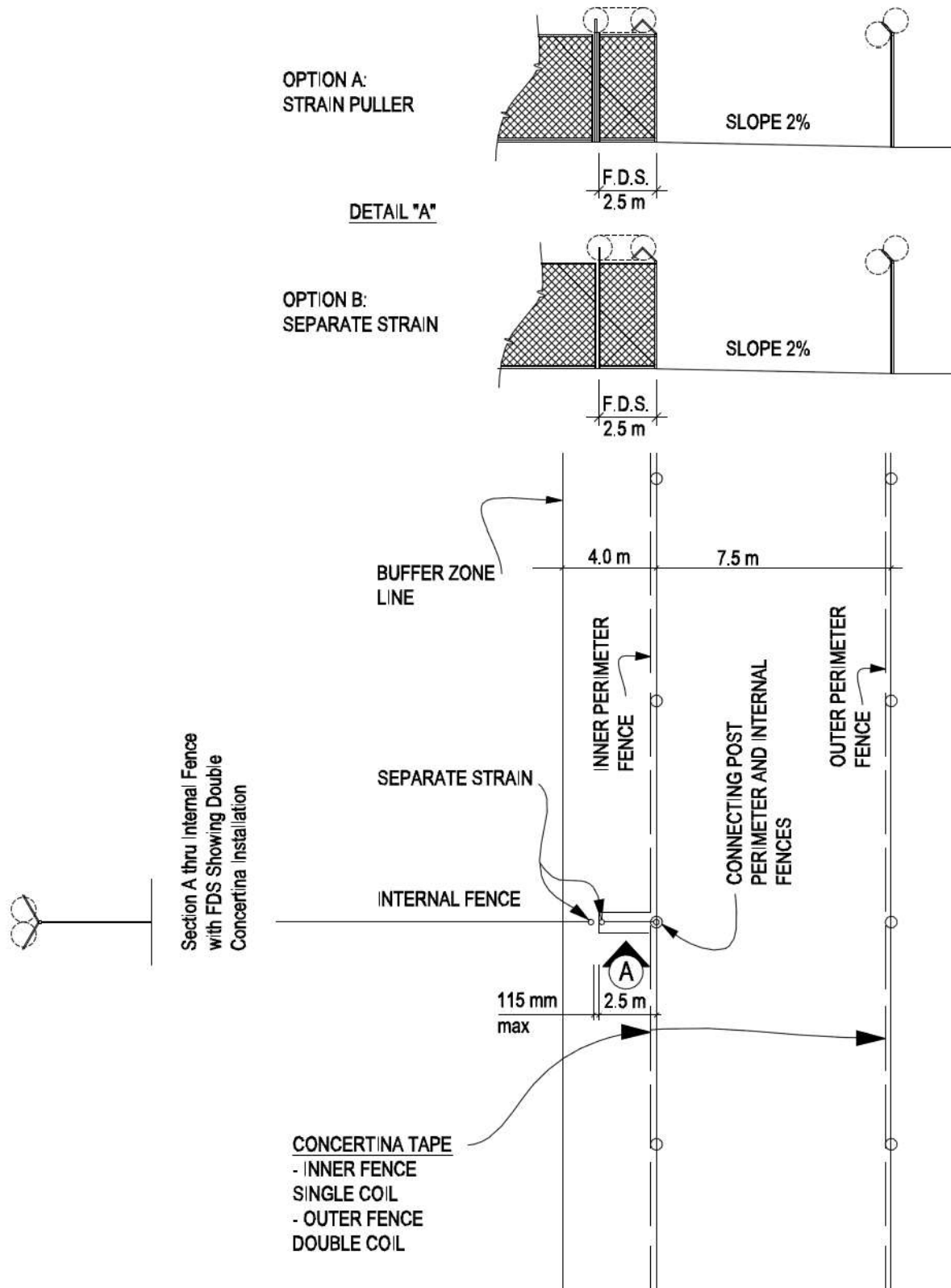
RUBAN BARBELÉ EN ACCORDÉON : 710 mm Ø NOMINAL – INSTALLÉ À 630 mm Ø



PLAQUE SP-2-4 – COIN DE CLÔTURE DE PÉRIMÈTRE TYPE AVEC TOUR
REMARQUE : LES LIGNES DE CAMÉRA SERVENT À DES FINS D'INFORMATION SEULEMENT



PLAQUE SP-2-5 – COIN DE CLÔTURE DE PÉRIMÈTRE TYPE SANS TOUR
DES CAMÉRAS SONT FIXÉES SUR DES LONGRINES SUR LE CONCERTINA



PLAQUE SP-2-6 – CLÔTURES INTERNES INTERSECTENT
LA CLÔTURE DU PÉRIMÈTRE INTÉRIEUR – DÉTAILS

SP-3 – SITE – PORTES ET PORTAIL D'ENTRÉE

1. PORTÉE

La présente section décrit les exigences relatives à l'accès et au contrôle de l'évacuation des véhicules et des piétons pour les établissements dont le périmètre est sécuritaire, comme les établissements de sécurité moyenne, maximale et à plusieurs niveaux.

Le contrôle de l'accès et de l'évacuation pour les établissements de sécurité minimale ouverts comprend les panneaux et la déclaration à un bureau de service de 24 heures, mais ne comprend pas les clôtures et les portes. Consulter les contrôles A-12 pour connaître les exigences fonctionnelles ainsi que les lignes directrices du SCC sur les mesures d'adaptation.

Il est impératif que tous les projets de porte, de clôtures périphériques ou intérieures, soient présentés au bureau du directeur des Normes et planification des installations à l'administration centrale (AC) pour examen et approbation.

2. SECTIONS CONNEXES

7.3 *Sections du document des critères techniques :*

SP-1 – Développement du site

SP-2 – Clôtures

A-6 – Matériel

A-10 – Systèmes de contrôle de la contrebande

A-12 – Contrôles et routes de sécurité dédiées

2.1 *Section du Devis directeur national*

01 35 13.16 – Procédures spéciales de projet traitant des établissements de détention

08 34 56 – Portes de sécurité

32 31 13 – Clôtures à mailles losangées et portes

32 31 13.53 – Clôtures à mailles losangées et portes à haute sécurité

34 71 13 – Barrières destinées aux véhicules

34 71 13.16 – Barrières anti-intrusion par véhicule

34 75 13.13 – Barrières actives destinées aux véhicules

2.2 *Normes d'ASTM*

F2656-07 – Méthode d'essai normalisée pour l'essai de collision de véhicules avec les barrières de périmètre

3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DU CONTRÔLE D'ACCÈS

3.1 Tous les nouveaux établissements équipés d'un périmètre clôturé doivent avoir un point d'entrée pour la circulation des piétons et des véhicules, appelé l'entrée principale.

3.2 Étant donné que l'entrée principale peut à un moment donné être inutilisable, une entrée de véhicule d'urgence doit être fournie, afin d'être située à un endroit qui convient pour l'accès au véhicule. Cette entrée de véhicule d'urgence peut être munie d'une porte coulissante (section 5.1) ou d'une porte pivotante (section 5.2).

3.3 L'accès du véhicule doit être assuré dans la zone située entre les clôtures des périmètres intérieur et extérieur pour le déneigement et l'entretien du système de détection des mouvements interpérimétrique (SDMI). L'accumulation de neige entre les clôtures peut nuire au fonctionnement du SDMI.

4. ENTRÉE PRINCIPALE

4.1 Définition

L'entrée principale est formée d'une guérite pour le contrôle de la circulation des piétons et d'un complexe de clôtures à mailles losangées en plein air avec des portes d'enclenchement pour le contrôle de la circulation des véhicules (portail d'entrée des véhicules). La guérite comporte le contrôle de l'entrée principale et un poste de réception à partir duquel le personnel supervise l'ensemble de la circulation entrant et sortant de l'établissement et exploite par télécommande toutes les portes. Pour obtenir des renseignements détaillés, consulter A-12, Contrôles et routes de sécurité dédiées. Dans les établissements où il existe une entrée de service de véhicule distincte, les portes du portail d'entrée sont exploitées à distance à partir d'une tour adjacente ou d'un poste dans le portail d'entrée. L'agent de la tour ou du poste au sol observe également l'inspection des véhicules et assure la sécurité de l'agent d'inspection des véhicules.

- 4.1.1 Tous les portails d'entrée de véhicule doivent être équipés de portes coulissantes. Les portes coulissantes doivent être contrôlées à distance à partir du contrôle de l'entrée principale et enclenchées pour empêcher le déverrouillage simultané. Le contrôle des portes coulissantes doit prévoir l'ouverture d'une des portes seulement lorsque l'autre porte est en position verrouillée. Les deux portes doivent également pouvoir être déverrouillées et ouvertes manuellement.
- 4.1.2 Les portails d'entrée de véhicule doivent être d'une taille suffisante pour inclure une zone d'inspection, afin de faciliter une inspection approfondie des véhicules, qui peut contenir la largeur de deux camions de type fourgonnette (minimum de 8,5 m) et la longueur d'un semi-remorque (minimum de 23 m).
- 4.1.3 Afin d'empêcher le passage forcé des véhicules, la porte extérieure du portail d'entrée de véhicule doit être équipée d'une barrière anti-intrusion (section 4.4 et plaques SP-3-6 à SP-3-8). La largeur du portail d'entrée doit être de taille suffisante pour permettre l'utilisation de la barrière anti-intrusion en position ouverte.
- 4.1.4 L'ensemble de la circulation des piétons à l'entrée principale doit être physiquement séparé de la circulation automobile.
- 4.1.5 Lorsque l'accès du véhicule à la zone située entre les clôtures du périmètre est assuré à partir du portail d'entrée de véhicule, les portes doivent être de type pivotant, exploitées manuellement et verrouillables à l'aide d'un cadenas.
- 4.1.6 Toute circulation piétonnière à travers l'entrée principale, y compris la circulation entre le portail d'entrée de véhicule et le portail d'entrée de piéton, doit passer par les portes pivotantes. Les portes pour piétons de l'entrée principale doivent se déverrouiller, se fermer automatiquement et se verrouiller à distance, et pouvoir être déverrouillées manuellement.
- 4.1.7 Afin de permettre une couverture continue par télévision en circuit fermé (TVCF) de la zone entre les clôtures du périmètre tout en maintenant un nombre minimal de caméras, le bâtiment de la guérite doit être situé à l'extérieur de la clôture du périmètre externe avec une face du bâtiment alignée avec cette clôture du périmètre externe.
- 4.1.8 Consulter la plaque SP-3-1 pour la disposition d'une entrée principale type.

4.2 Barrières anti-intrusion

- 4.2.1 Les barrières anti-intrusion des portes coulissantes du portail d'entrée doivent être reliées au côté intérieur de la porte extérieure ou du rail à crémaillère, selon le type d'opérateur de la porte, et doivent être exploitées simultanément avec l'exploitation à distance de la porte.
- 4.2.2 Afin de résister à l'impact d'un véhicule, les barrières anti-intrusion doivent être composées d'une poutre en I en acier ou d'un tube rectangulaire supporté sur des rouleaux antifriction sur des montants lourds. Lors d'un essai équivalent à la certification K4 du Département d'État des États-Unis¹⁰ (6 804 kg à 48,3 km/h ou 15 000 livres à 30 mi/h), le véhicule doit être inutilisable après avoir heurté la barrière anti-intrusion, où l'immobilisation du véhicule est l'objectif principal.
- 4.2.3 Trois montants lourds sont conçus pour appuyer la barrière anti-intrusion et servir de bornes pour protéger la clôture adjacente et les poteaux de la porte. Que la porte soit ouverte ou fermée, la barrière anti-intrusion est supportée par 2 montants.
- 4.2.4 Si des barrières anti-intrusion sont utilisées pour les barrières de secours au périmètre, elles doivent être faites d'une simple poutre ou d'un tube rectangulaire avec un contrepoids soulevé mécaniquement et verrouillable en position fermée avec l'utilisation d'un cadenas de sécurité.
- 4.2.5 Les portes ayant un système intégré de barre anti-intrusion ou de câbles anti-intrusion sont acceptables si elles satisfont à la désignation M30 d'ASTM F2656-07¹¹, certification K4 du Département d'État des États-Unis (note de bas de page 11) ou de l'équivalent européen.
- 4.2.6 Consulter les plaques SP-3-3 à SP-3-5 pour obtenir de plus amples renseignements sur les barrières anti-intrusion types du portail d'entrée.

5. PORTES DE LA CLÔTURE

5.1 Portes coulissantes pour véhicule

- 5.1.1 La taille de chaque porte doit prévoir une ouverture à grand dégagement d'une largeur de 4 m sur une hauteur de 4,5 m.
- 5.1.2 Le treillis de clôtures à mailles losangées de portes doit correspondre à la clôture du périmètre (section SP-2, Clôtures).
- 5.1.3 Les éléments de cadre de porte doivent être de 73 mm de tuyau de diamètre extérieur et peser 8,6 kg/m soudés et drainés.
- 5.1.4 Les portes motorisées doivent pouvoir se déplacer à une vitesse de 150 mm/s.
- 5.1.5 La porte doit comporter un verrouillage à trois points (haut, bas et milieu) ou être verrouillée au moyen d'un mécanisme à crémaillère et d'un canal vertical pour fermer la porte.
- 5.1.6 La colonne de verrouillage doit être équipée d'un mécanisme de contrôle manuel d'urgence qui permet un accès facile.
- 5.1.7 L'opérateur et la voie doivent être protégés et chauffés électriquement pour assurer son fonctionnement, peu importe les conditions météorologiques. Dans le système à crémaillère (ou l'opérateur de « glissière »), les dents de la crémaillère peuvent ne pas être protégés s'ils sont situés au côté inférieur de la crémaillère et sont visibles à l'opérateur.

-
- 5.1.8 Les portes du périmètre extérieur, reliées à des poutres anti-intrusion, doivent être conçues pour tenir compte du poids supplémentaire.
 - 5.1.9 Dans le cas des portes exploitées par un système de commande par chaîne aérienne, un guide doit être fourni au bas de la porte qui s'exécute dans un canal.
 - 5.1.10 Les moteurs doivent être situés au sol pour faciliter l'entretien.
 - 5.1.11 Tous les composants de la porte doivent être galvanisés.

¹⁰ Département d'État des États-Unis, SD-STD-02.01, révision A, mars 2003, Test Method for Vehicle Crash Gate Testing of Perimeter Barriers and Gates (en anglais seulement)

¹¹ ASTM F2656-07, Standard Test Method for Vehicle Crash Testing of Perimeter Barriers (en anglais seulement), désignation M30 : camion moyen (M) de 6 800 kg à 50 km/h

- 5.1.12 Tout matériel de sécurité doit être conforme au chapitre A-6, Matériel, du présent document. Tous les autres composants doivent être conformes à la section Clôtures du présent critère.
- 5.1.13 Consulter les plaques SP-3-2 et SP-3-3 pour obtenir de plus amples renseignements sur l'installation d'une porte type.

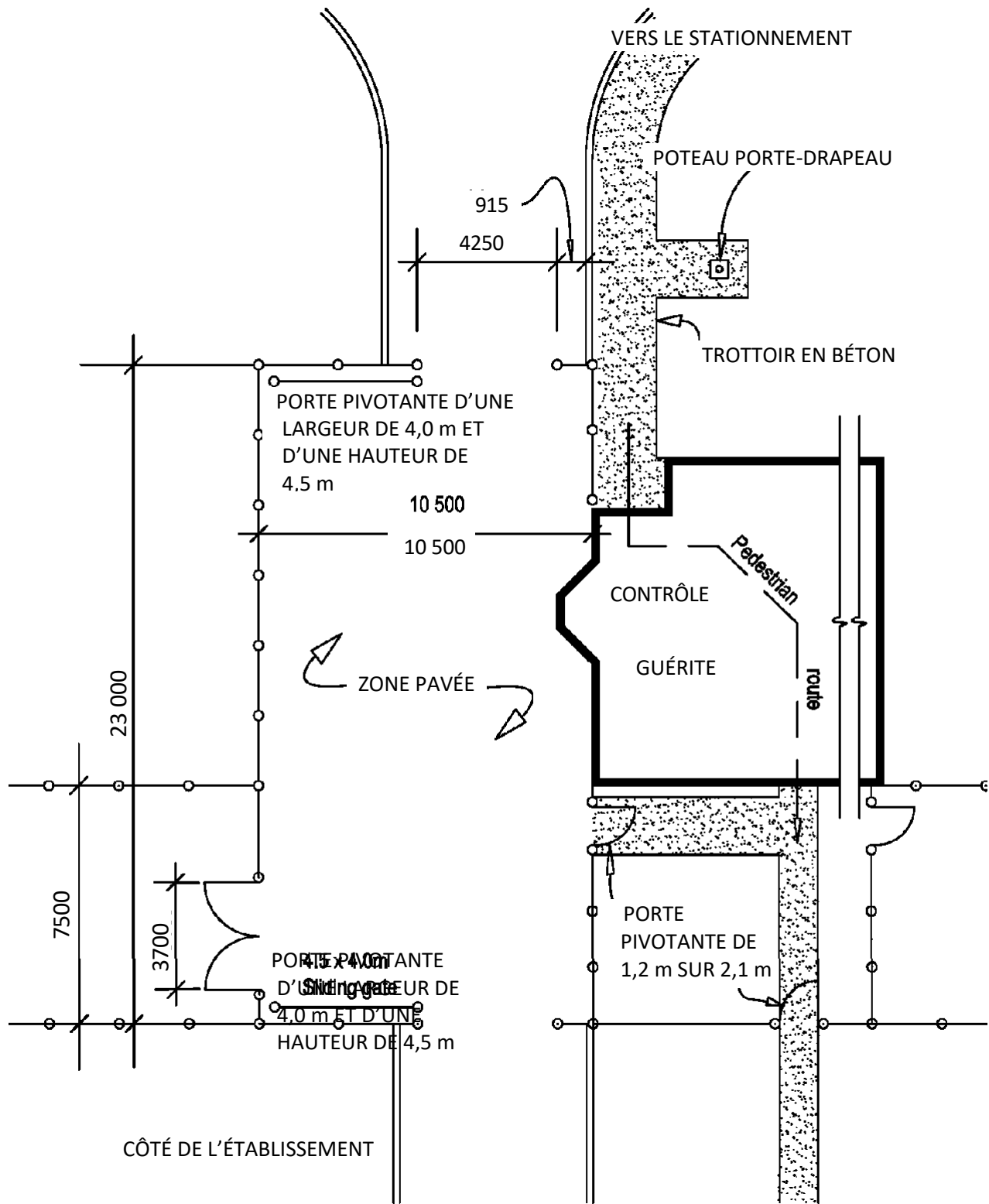
5.2 Portes pivotantes pour véhicule (clôtures périphériques et internes)

- 5.2.1 Les portes doivent être composées d'une paire de sections d'une largeur de 2 m et d'une hauteur de 4,5 m pour une ouverture d'une largeur de 4 m et d'une hauteur de 4,5 m, sauf lorsque la loi municipale ou la hauteur et la largeur suffisantes pour les véhicules d'urgence locaux (camions pompiers) exigent une conclusion différente¹².
- 5.2.2 La direction du pivotement des portes doit être fondée sur la conception de l'accès routier et les contraintes de déneigement.
- 5.2.3 Tout écart entre le rail inférieur d'une porte et le sol ne doit pas dépasser 125 mm. Lorsque les portes sont situées sur une clôture équipée d'un mur latéral, ce mur doit être continu.
- 5.2.4 Le treillis des mailles losangées des portes doit correspondre à celui de la clôture (section SP-2, Clôtures).
- 5.2.5 Le cadre des portes doit être conforme au point 5.1.3 ci-dessus.
- 5.2.6 La porte doit comporter trois charnières, et elles doivent être de qualité standard. Le verrouillage du bas, du milieu et du haut doit être effectué avec soit des serrures à crémone conçues pour les bâtiments de détention, soit un mécanisme conçu et verrouillé à l'aide de cadenas.
- 5.2.7 La plaque SP-3-7 illustre une conception type pour la porte pivotante pour véhicule.

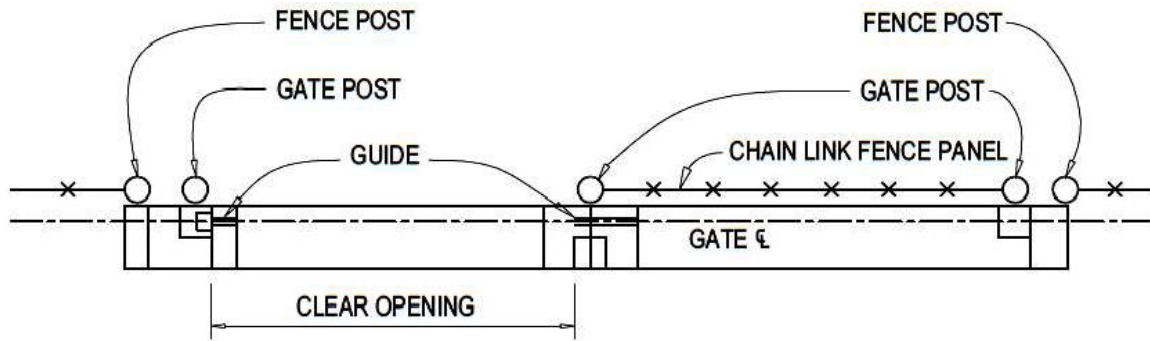
5.3 Portes pour piéton (clôtures périphériques et internes)

- 5.3.1 La taille de chaque porte pivotante doit prévoir une ouverture à grand dégagement d'une largeur de 1,2 m sur une hauteur de 2,1 m.
- 5.3.2 Les points 5.2.2, 5.2.3 et 5.2.4 mentionnés ci-dessus s'appliquent aux portes pivotantes pour véhicule.
- 5.3.3 Les éléments de cadre de porte pivotante doivent être de 43 mm de tuyau de diamètre extérieur et peser 3,4 kg/m.
- 5.3.4 Les portes pivotantes doivent être exploitées manuellement avec des serrures à clé de sécurité lorsque les portes sont utilisées quotidiennement. Les portes d'entrée principales doivent être déverrouillées à distance et équipées de ferme-porte. Les portes peu utilisées doivent être verrouillées à l'aide de cadenas de sécurité.

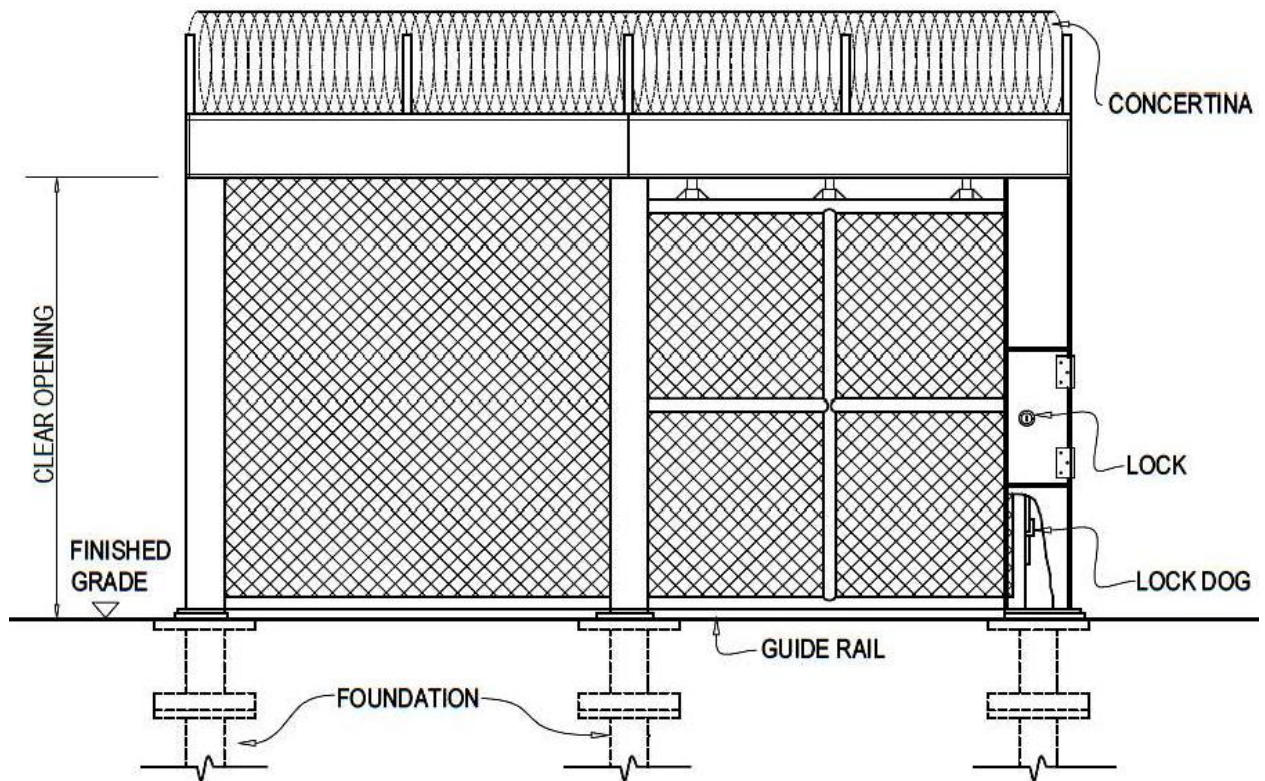
¹² Par exemple, en Ontario, l'article 109 du *Code de la route* stipule une hauteur maximale de 4,15 m et une largeur de 2,6 m, qui est semblable aux 13 pi 6 po (4,12 m) sur 8 pi (2,43 m) aux États-Unis.



PLAQUE SP-3-1 – AMÉNAGEMENT D'UNE PORTE D'ENTRÉE TYPE

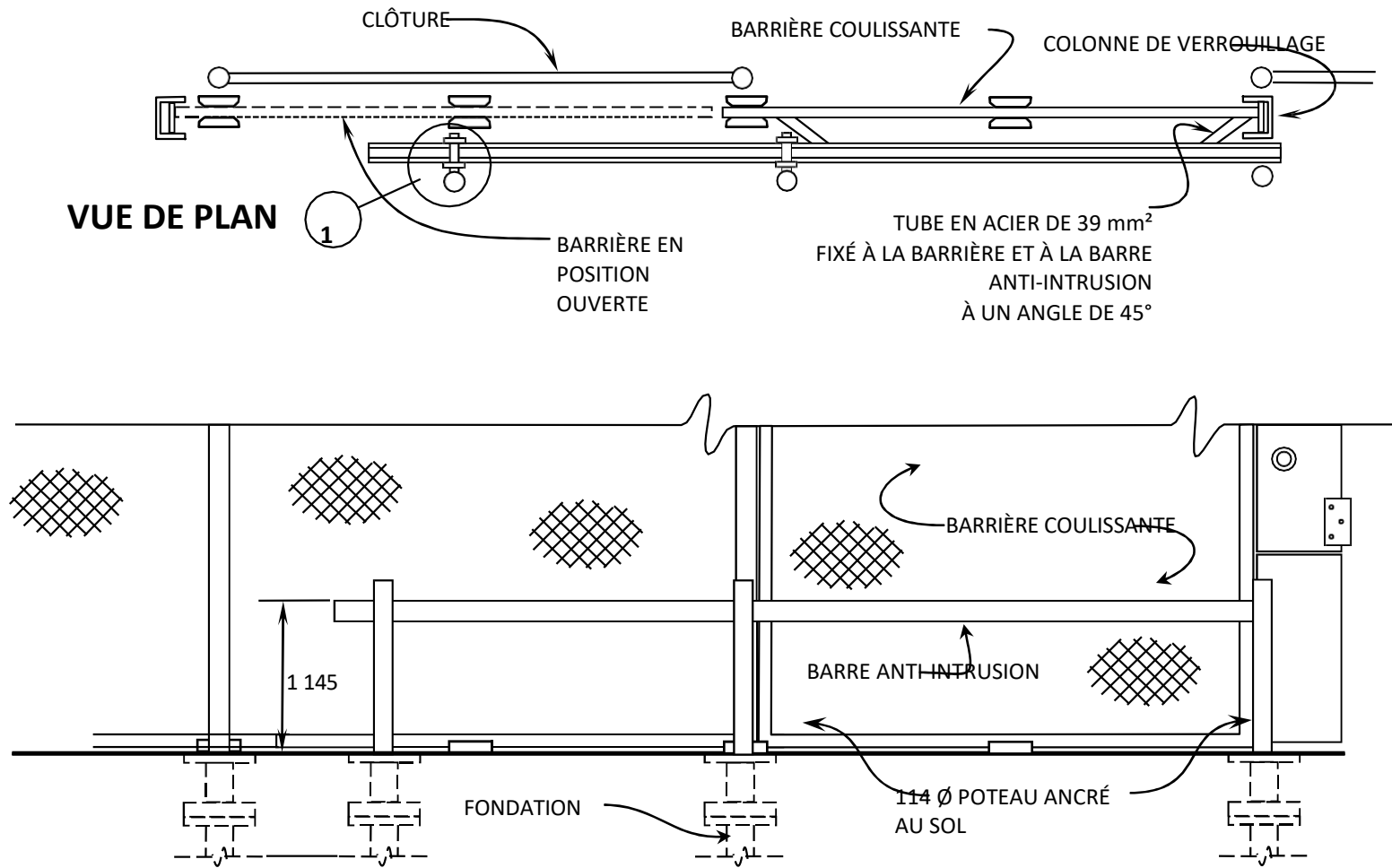


TOP VIEW



FRONT VIEW

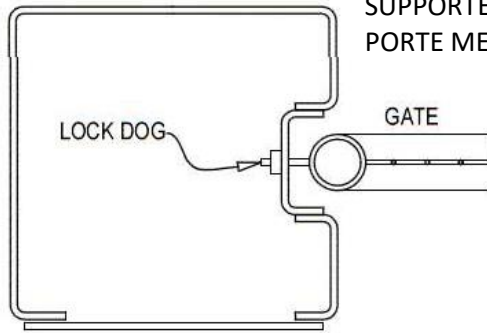
PLAQUE SP-3-2 – CLÔTURE DE PORTE AVEC COMMANDE PAR CHAÎNE AÉRIENNE
CLÔTURE DE PÉRIMÈRE INTÉRIEUR



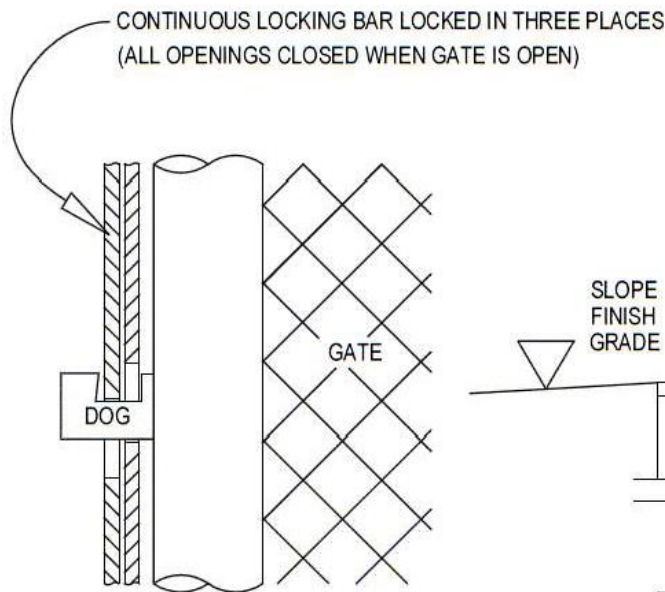
ÉLÉVATION

**SP-3-3 – CLÔTURE DE PORTE AVEC COMMANDE PAR CHAÎNE AÉRIENNE
CLÔTURE DE PÉRIMÈTRE EXTÉRIEUR**

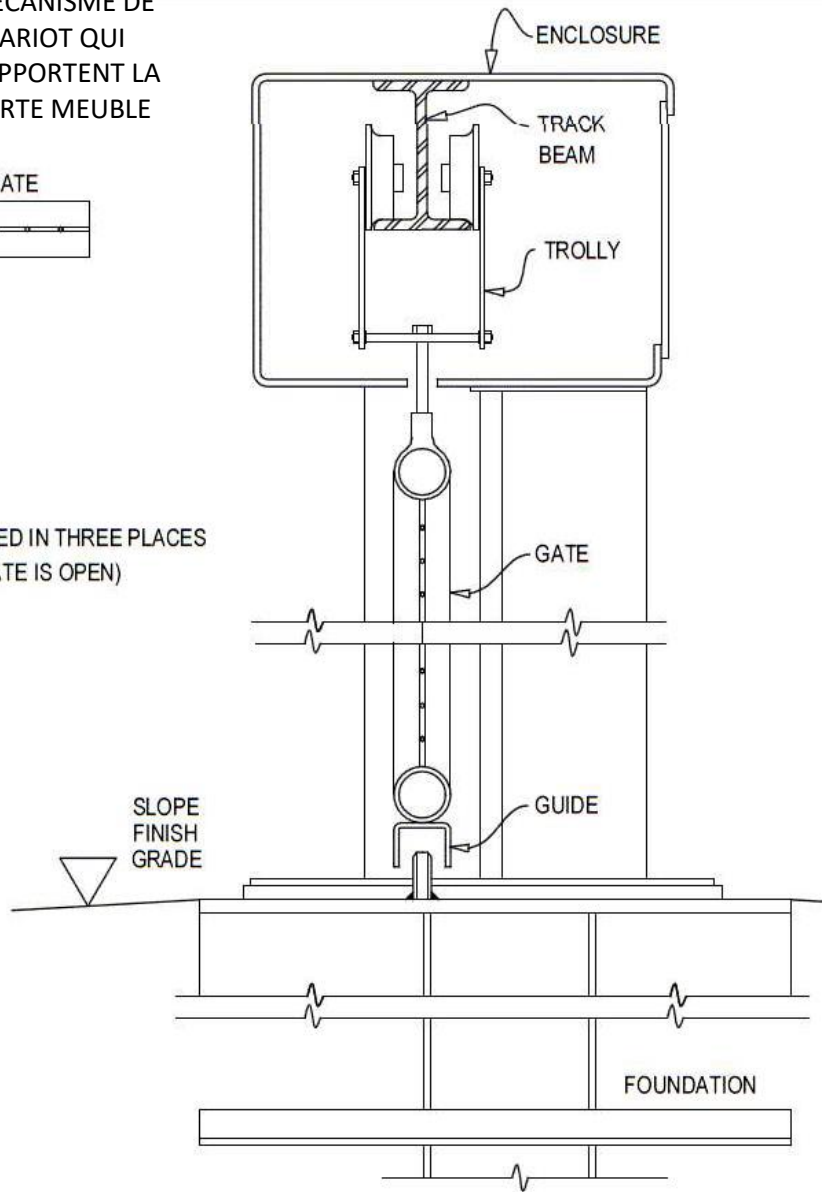
POUTRE, VOIE ET MÉCANISME DE CHARIOT QUI SUPPORTENT LA PORTE MEUBLE



COLUMN SECTION

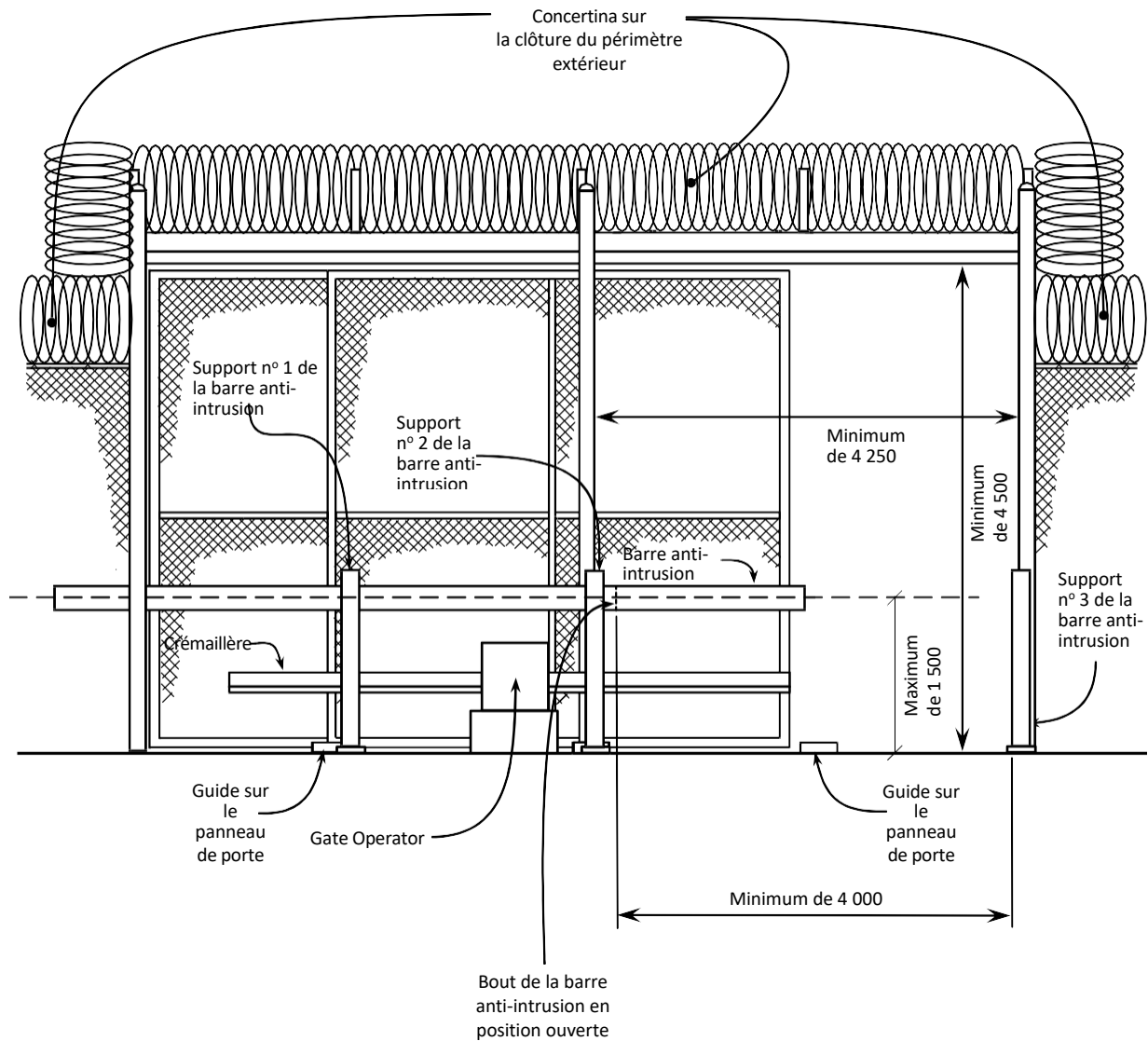


LOCK DOG

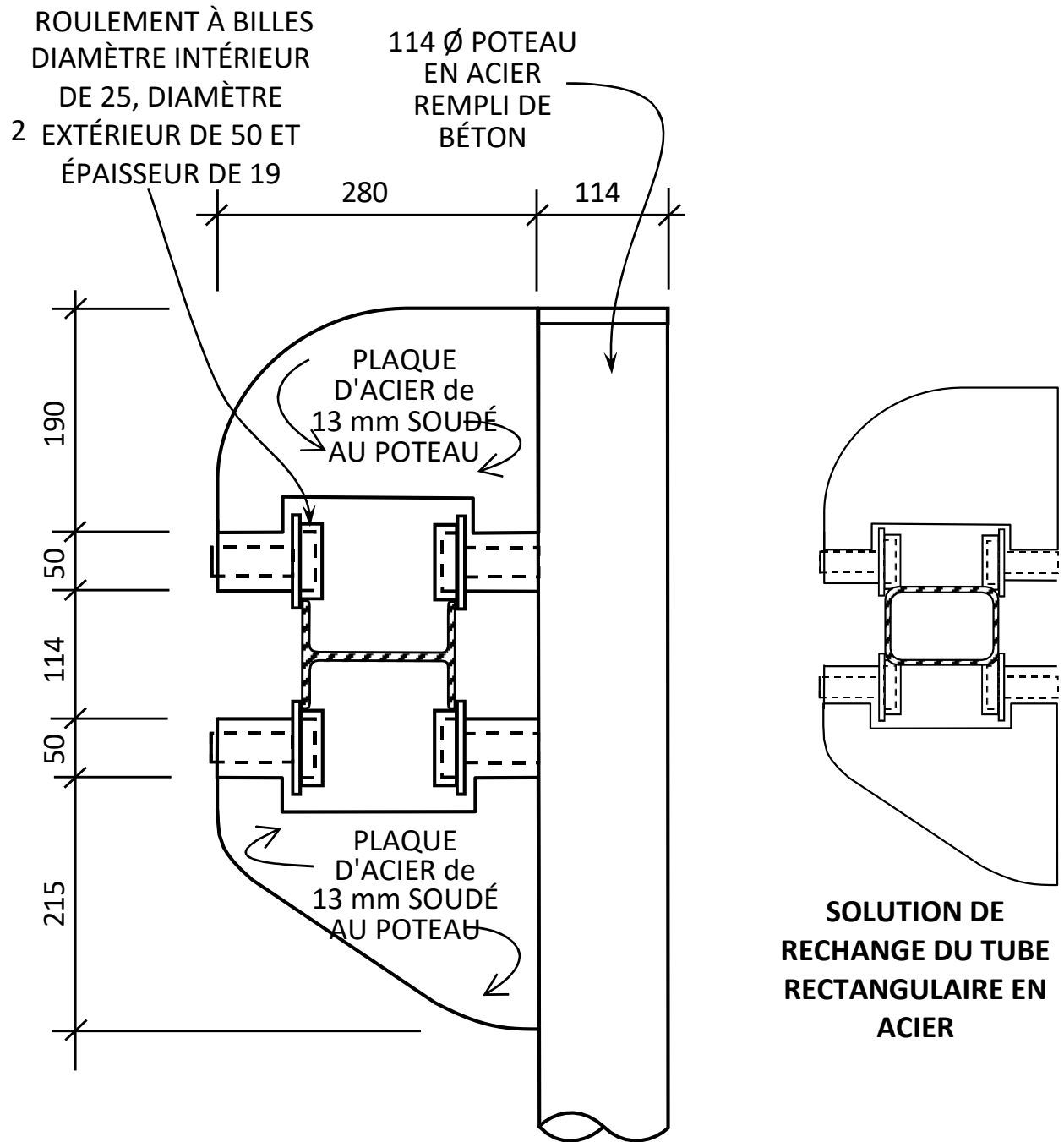


GATE SECTION

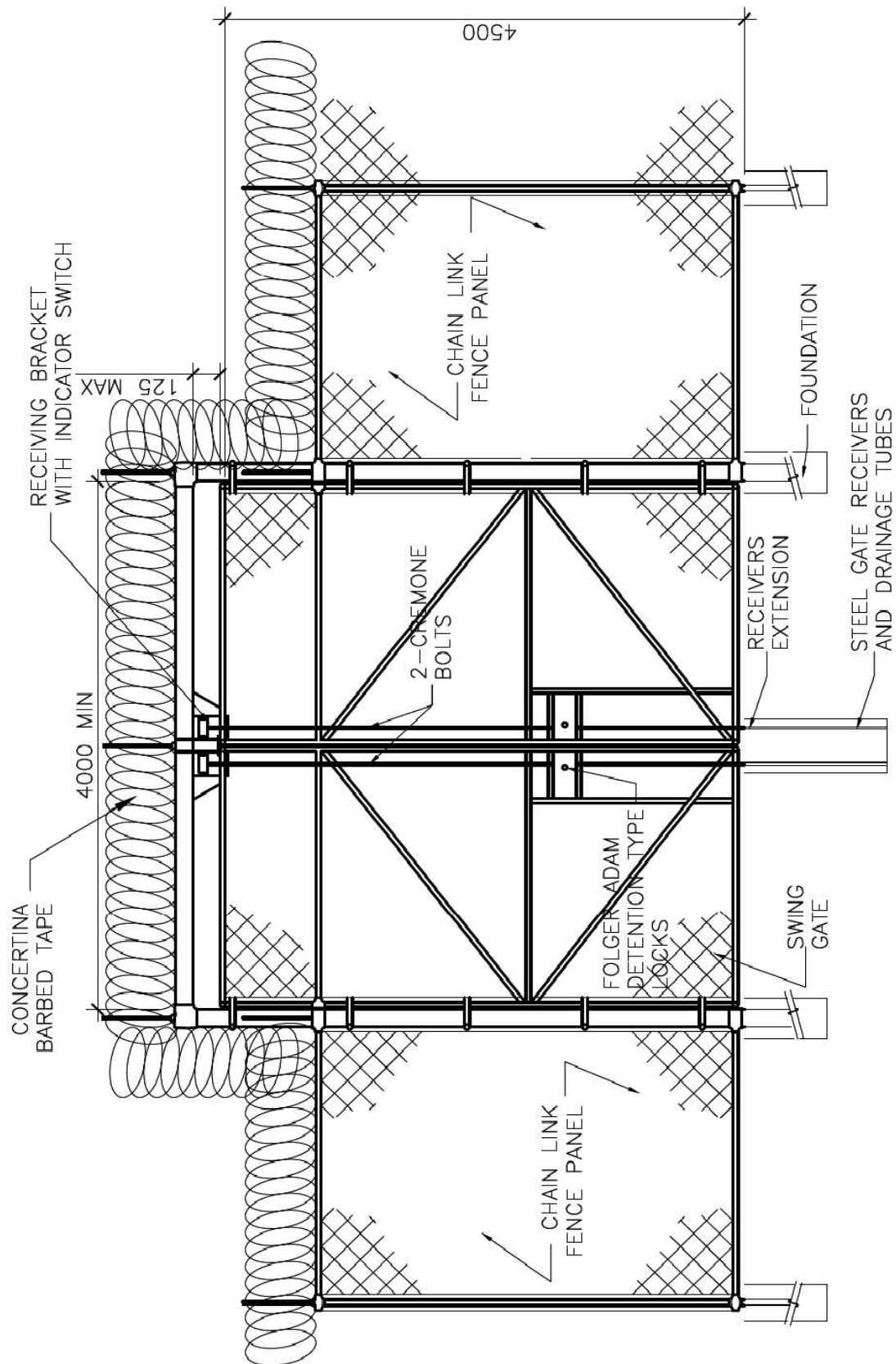
PLAQUE SP-3-4 – CLÔTURE DE PORTE AVEC COMMANDE PAR CHAÎNE AÉRIENNE – DÉTAILS



PLAQUE SP-3-5 – PORTE DE CLÔTURE AVEC CRÉMAILLÈRE –
ÉLÉVATION INTERNE À LA CLÔTURE DE PÉRIMÈTRE
EXTÉRIEUR



PLAQUE SP-3-6 – RENSEIGNEMENTS SUR LA BARRE ANTI-INTRUSION



PLAQUE SP-3-7 – PORTE PIVOTANTE POUR VÉHICULE